



Inondations

GROUPEMENT FONCTIONNEL
DE LA COORDINATION OPERATIONNELLE

ALPES MARITIMES



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

1. PREAMBULE

Les inondations représentent le premier risque naturel en France : elles menacent les vies, les animaux, les biens et les emplois. Si tous les territoires sont concernés, le département des Alpes-Maritimes est particulièrement exposé à ce risque majeur.

Le territoire départemental est notamment soumis :

- ❖ Aux risques de submersion marine et de tsunami ;
- ❖ Aux épisodes méditerranéens qui combinent fortes pluies et crues éclair et qui surviennent régulièrement en autonome au sein du département. À la fin de l'été, des vents du Sud/Sud-Est remontent vers la France et, la Méditerranée étant encore chaude, ils soulèvent sur leur passage une masse d'air chaud et humide. Il y a ensuite deux scénarios possibles qui, tous deux, conduisent à de très intenses précipitations. Soit cette masse d'air est tellement instable qu'elle forme un système orageux qui peut déclencher d'importantes précipitations dès la frange littorale. Soit, lorsqu'elle atteint les reliefs montagneux, elle se refroidit, entraînant la condensation d'une part importante de la vapeur d'eau qu'elle contient et provoquant de très fortes pluies.
- ❖ Aux risques de ruptures de digues et de barrages en raison de l'existence de certains ouvrages de rétention des eaux.

La forte urbanisation accentue ces risques avec le phénomène de ruissellement pluvial et d'embâcles.

Alors que le département des Alpes-Maritimes est soumis depuis toujours à ce risque, deux épisodes récents et particulièrement exceptionnels ont marqué durablement les consciences collectives :

- ❖ Le 3 octobre 2015 les communes de la zone côtière entre Mandelieu-la-Napoule et Nice ont subi un épisode orageux intense, avec des pluies dont l'intensité a dépassé 100 mm en 1 heure et 150 mm en 2 heures. L'inondation est surtout le fait du ruissellement pluvial en milieu urbain. L'évènement a causé 20 décès et les dégâts matériels sont de l'ordre de 1,2 milliard d'euros.
- ❖ Le 2 et 3 octobre 2020, la tempête Alex frappe les Alpes-Maritimes. Des cumuls de pluie exceptionnels sont enregistrés allant jusqu'à 500 mm de pluies sur 24h dans le haut-pays. La zone littorale a été un peu moins concernée, avec des cumuls de l'ordre de 40 à 120 mm. Facteur aggravant, de fortes vagues de secteur sud frappent le littoral. Le pic est atteint en soirée et jusqu'en cours de nuit du vendredi 2 octobre au samedi 3 octobre. L'évènement a causé 10 décès dont 2 sapeurs-pompiers du corps départemental, 8 disparus, et les dégâts matériels sont de l'ordre de 1,5 milliard d'euros.
- ❖ Les résultats des retours d'expérience réalisés suite à ces événements météorologiques ont contribué à l'élaboration de la présente procédure.

TABLE DES MATIERES

Préambule	1
Table des matières	2
1. Analyse des risques	4
1.1 L'alerte météorologique.....	4
1.2 Les différents phénomènes météorologiques.....	6
1.3 La vigilance Pluie-Inondations.....	7
1.4 L'analyse de la typologie des inondations	8
1.5 L'évolution du lit des cours d'eau	10
1.6 L'identification des principaux risques	11
2. Strategie operationnelle.....	17
2.1 La phase de planification.....	17
2.2 La phase de préparation	18
2.3 La phase crise.....	19
2.4 La phase retour à la normale	20
3. Organisation operationnelle	21
3.1 L'activation de la procédure inondation	21
3.2 La graduation de la posture opérationnelle	22
3.3 L'adaptation de la salle opérationnelle	23
3.4 L'activation de la salle de crise.....	25
3.5 L'engagement de la chaîne de commandement.....	26
3.6 La résilience des centres de secours	27
3.7 La gestion des effectifs et des relèvees	28
4. Tenues d'intervention et équipements de protection individuelle	29
4.1 La tenue d'intervention pour les opérations de sauvetage et de mise en sécurité.....	29
4.2 La tenue d'intervention pour les opérations de retour à la normale.....	30
4.3 La tenue d'intervention des sauveteurs en eaux vives	31
4.4 Le lot prompt secours inondation (PSI)	32
5. Les engins de secours	33
5.1 Le camion-citerne feux de forêts (CCF)	33
5.2 Le véhicule léger tout terrain ou hors route (VLTT ou VLHR)	34
5.3 L'unité de sauvetage en eaux vives (USEV)	34
5.4 La barque inondation (BARQUIN)	35
5.5 Les motopompes remorquables (MPR)	35
5.6 Le véhicule tout usage (VTU).....	36
5.7 Le véhicule léger utilitaire (VLU)	36
5.8 Le véhicule de transport de personnels (VTP)	37
5.9 La cellule groupe électrogène épuisement (CEGEEP)	37

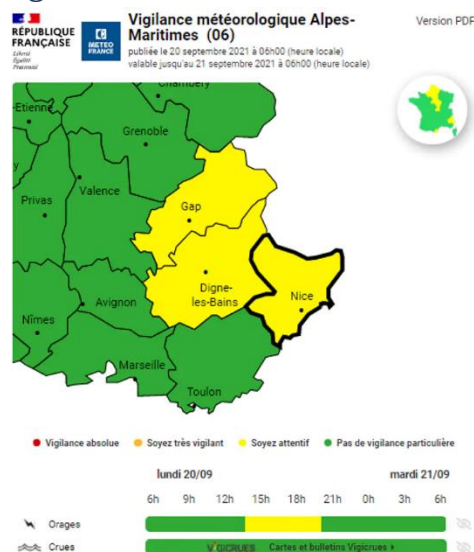
6. Composition des groupes constitués.....	38
6.1 Le Groupe Polyvalent Inondations (GPI).....	38
6.2 Le Groupe Assistance Inondations (GAI).....	39
6.3 Le Groupe de Sauvetage en Inondations (GSI).....	40
7. Schéma de l'organisation des transmissions.....	41
7.1 Les ressources du réseau ANTARES.....	41
7.2 La communication dans le cadre du risque courant.....	42
7.3 La communication dans le cadre des missions urgentes inondations.....	43
7.4 La communication dans le cadre des missions de retour à la normale.....	44
7.5 La communication avec les moyens aériens sans activation de la C3D.....	45
7.6 La communication avec les drop zones dans le cadre de l'activation de la C3D.....	46
8. Dispositifs opérationnels annexes.....	47
8.1 Le Centre d'Accueil des Impliqués (CAI).....	47
8.2 La Cellule 3 ^{ème} Dimension (C3D).....	48
8.3 Le Centre de Regroupement des Moyens (CRM).....	50
9. Rappel des consignes de sécurité.....	51
9.1 Le guidage des véhicules en zone inondée.....	51
9.2 Le respect de la limite de hauteur d'eau par type de véhicules.....	52
9.3 Le port du gilet de flottaison sur les embarcations.....	53
9.4 Le respect du zonage opérationnel.....	53
9.5 Le risque d'intoxication au monoxyde de carbone.....	54
9.6 Le risque d'électrisation.....	54
9.7 L'abordage d'un hélicoptère.....	55
Annexes.....	57
Historique des modifications.....	97

2. ANALYSE DES RISQUES

2.1 L'alerte météorologique

Les informations météorologiques institutionnelles sont communiquées au CODIS par Météo France. Le CODIS retransmet aux chaînes de commandement et aux services concernés les bulletins météorologiques prévisionnels. De nouvelles informations seront transmises uniquement en cas d'aggravation ou d'amélioration des conditions météorologiques initialement prévues.

2.1.1 La carte de vigilance Météo France



Une carte de vigilance météorologique élaborée par MétéoFrance (en concertation avec le réseau SCHAPI-SPC pour le paramètre "pluie-inondation") est diffusée deux fois par jour, à 6 heures et 16 heures, pour une échéance d'anticipation de 24 heures. Cette carte nationale à découpage départemental permet de connaître les différents phénomènes attendus.

2.1.2 Le site "extranet de crise" MétéoFrance Pro (<http://www.meteo.fr/extranets/>)

MÉTÉO FRANCE

Météo-France PRO

Identifiant

Mot de passe

SE CONNECTER ➔

Ouvert en permanence, il indique les phénomènes à surveiller ainsi que la probabilité de passer en vigilance météorologique. Il est réservé aux services institutionnels. Il donne tous les renseignements "grand public", complété par toutes les informations restreintes. L'officier CODIS doit le consulter dès que la météo devient préoccupante.

2.1.3 Le bulletin SpeZf (Spécial Zone de Défense)



destinataire, même si le département n'est pas concerné. Ces bulletins arrivent au CODIS par courriel. Ils doivent faire l'objet d'une analyse et d'une synthèse par l'officier CODIS avant diffusion à la chaîne de commandement départementale.

2.1.4 Vigicrues (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>)



Destiné à informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues, le site VIGICRUES propose une carte de vigilance actualisée au moins deux fois par jour (10 h et 16 h) et des bulletins d'information disponibles en permanence à partir de la vigilance jaune. Une carte de vigilance crues permet de visualiser les cours d'eau intégrés au dispositif sous la forme de tronçons, dont la couleur (vert, jaune, orange ou rouge) révèle le niveau de vigilance nécessaire pour faire face aux dangers liés aux inondations susceptibles de se produire dans les heures à venir.

2.1.5 Rainpol radar Novimet (<https://www.rainpol.com/>)

RAINPOL® **Plateforme Hydrométéorologique**

Accessible depuis la salle opérationnelle, le radar donne une vision à court terme (environ 2 heures) du déplacement et de la violence du phénomène météorologique.

2.1.6 Bulletin Information Météo SMIAGE



Le SMIAGE diffuse par courriel à la salle CODIS ainsi qu'à toutes les communes du département des bulletins d'information météo. Un numéro de téléphone d'astreinte permet à l'officier CODIS de demander des précisions sur les cumuls attendus et la réaction des cours d'eaux.

2.2 Les différents phénomènes météorologiques

	Pluie-Inondations
	Crues
	Orages
	Vagues-Submersion

La mise en œuvre de la procédure opérationnelle départementale Inondations est de base conditionnée par **l'activation d'une vigilance pour le phénomène « pluie-inondations »**.

Pour les autres phénomènes, le chef de site départemental jugera de l'opportunité de mettre en œuvre tout ou partie de celle-ci.

2.3 La vigilance Pluie-Inondations

Niveaux de vigilance	Qualification du risque	Conséquences possibles	
VERT	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale	Situation normale
JAUNE	Risque de crue faible à moyenne ou de montée rapide des eaux nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Crue susceptible d'entraîner des désordres ponctuels et localisés (coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées aux cours d'eau).	Les premiers débordements peuvent être constatés. Certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux.
ORANGE	Risque de crue importante nécessitant une vigilance accrue.	Crue susceptible d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes (transport, évacuations...)	Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires Des coupures d'électricité peuvent se produire. Les digues peuvent être fragilisées.
ROUGE	Risque de crue majeure à caractère exceptionnel.	Crue catastrophique entraînant une grave menace pour la sécurité des personnes et des biens.	Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire Il existe un risque de rupture ou de débordement des digues.

2.4 L'analyse de la typologie des inondations

2.4.1 Les inondations de plaine



Les inondations de plaine (ou « crues de plaine ») se produisent lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue.

La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Après une ou plusieurs années pluvieuses, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise : on parle d'inondation par remontée de nappe phréatique.

Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sa dynamique lente perdure plusieurs semaines.

Ce phénomène est peu répandu dans notre département contrairement aux 3 suivants.

2.4.2 Les inondations torrentielles

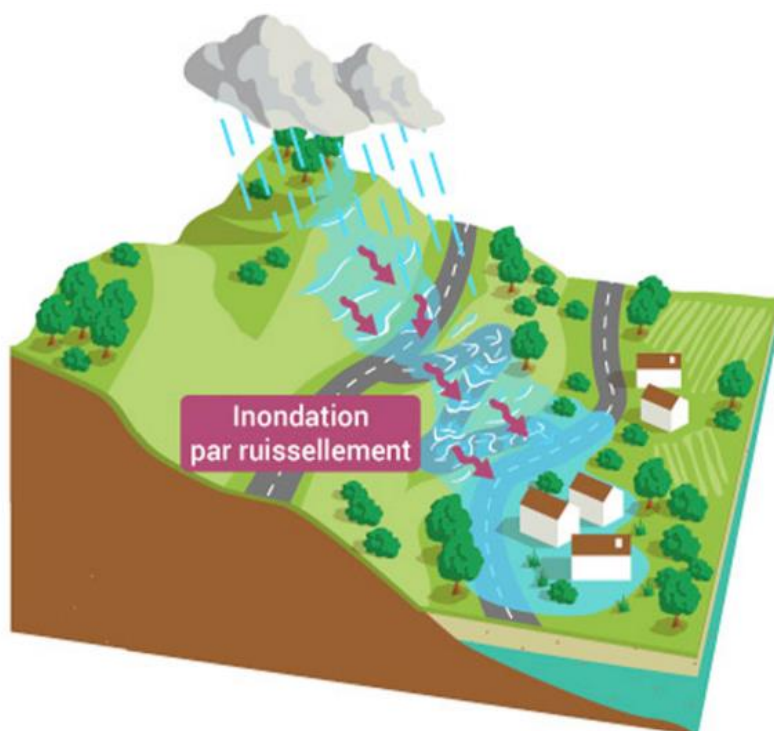


Lorsque des précipitations intenses, telles des averses violentes, tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes.

Le cours d'eau transporte de grandes quantités de sédiments et de flottants (bois morts, etc.), ce qui se traduit par une forte érosion du lit et un dépôt des matières transportées.

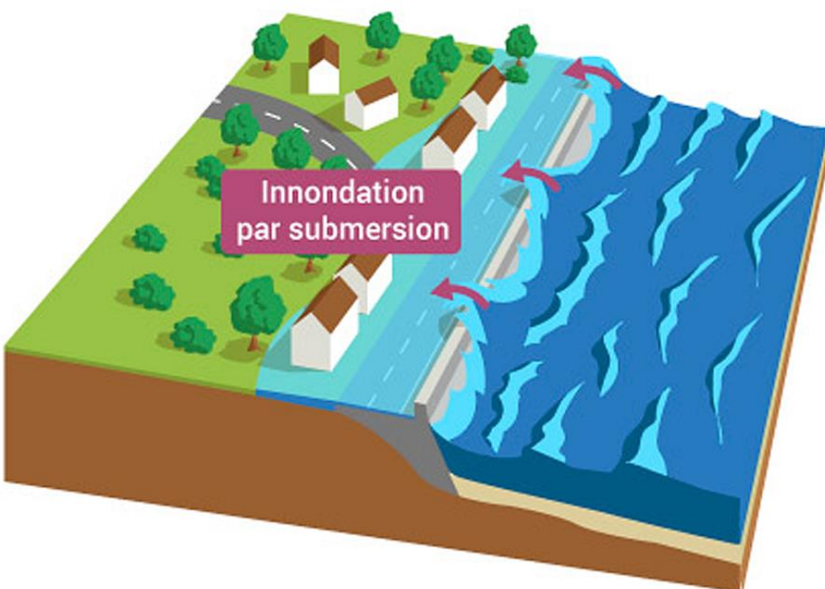
Ces dernières peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui, s'ils viennent à céder, libèrent une énorme vague pouvant être mortelle.

2.4.3 Les inondations par ruissellement pluvial



L'imperméabilisation du sol par les aménagements urbains et par certaines pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants qui sont canalisés par les voies de circulation vers les points bas. L'inondation de surface est rapide et violente.

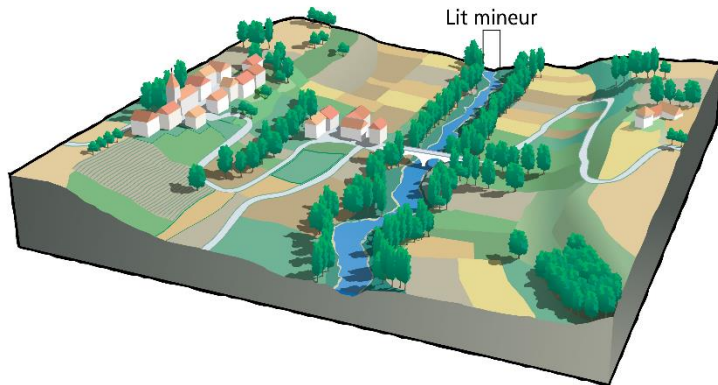
2.4.4 Les inondations par submersion marine



Une submersion marine est une inondation temporaire et éventuellement épisodique de zone côtière, générée par la mer lors d'évènements météorologiques (tempête, cyclone tropical, forte dépression et vent de mer) ou océanographiques (houle, marée, tsunami) d'ampleur très inhabituelle. Elle commence lorsque les plus hauts jets d'eau de mer dépassent les ouvrages de protection de la crête littorale.

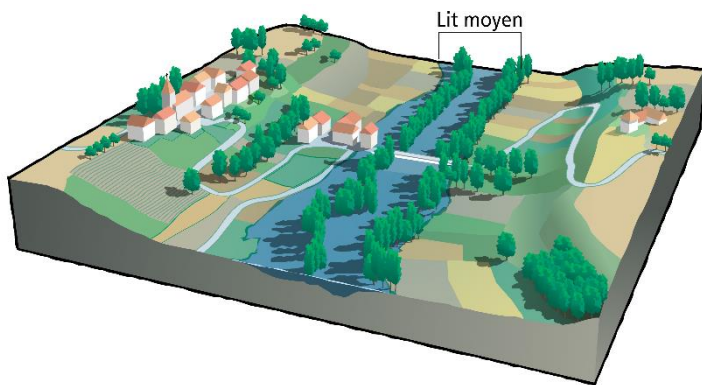
2.5 L'évolution du lit des cours d'eau

2.5.1 Le lit mineur



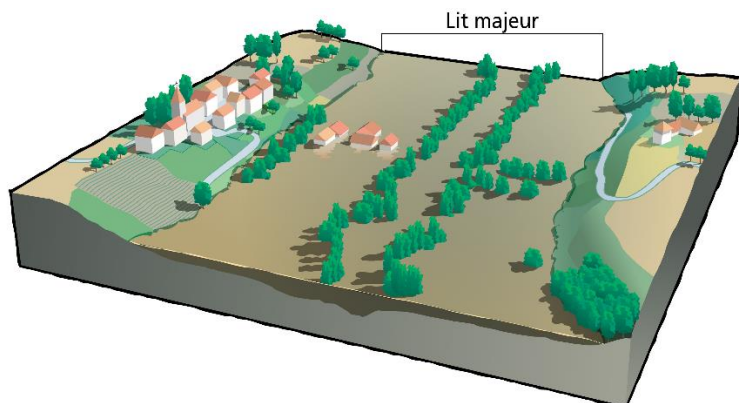
Le lit mineur, dit aussi lit ordinaire, est l'endroit où l'eau s'écoule en temps normal.

2.5.2 Le lit moyen



L'eau sort de son lit mineur et s'étend dans le lit moyen.
Le lit moyen correspond à l'espace ordinairement occupé par la végétation qui borde le cours d'eau.

2.5.3 Le lit majeur



L'eau sort de son lit moyen et s'étend dans le lit majeur.
Le lit majeur correspond à l'espace occupé par le cours d'eau lors d'une crue importante.

Le passage d'une situation de lit mineur en lit majeur peut être extrêmement rapide.

2.6 L'identification des principaux risques

2.6.1 Personnes emprisonnées par les eaux au sein de leurs véhicules



2.6.2 Personnes aspirées par les buses ou canalisations



2.6.3 Personnes emportées par les eaux



2.6.4 Personnes ensevelies par des coulées de boues



2.6.5 Véhicules et habitats précaires emportés par les eaux



2.6.6 Chutes de pierres et glissements de terrains



2.6.7 Personnes noyées dans les surfaces non libres



2.6.8 Animaux en difficultés



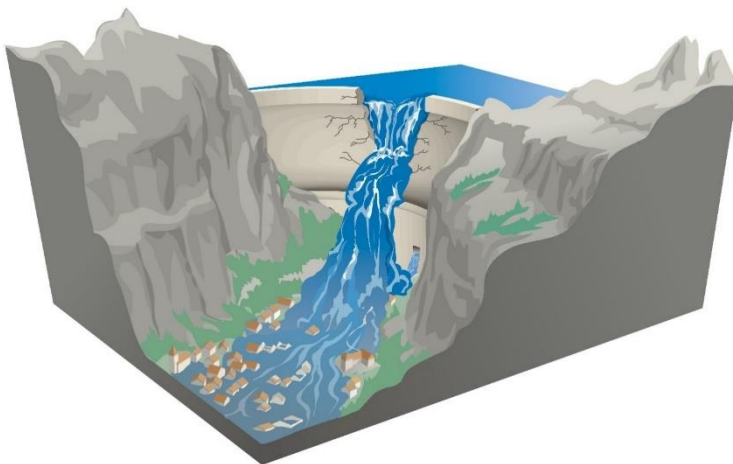
2.6.9 Effondrements de chaussées



2.6.10 Effondrements de ponts



2.6.11 Ruptures de digues



2.6.12 Bâtiments emportés par les eaux



2.6.13 Feux d'espaces naturels liés à la foudre



2.6.14 Chutes de lignes électriques, téléphoniques



2.6.15 Chutes d'arbres



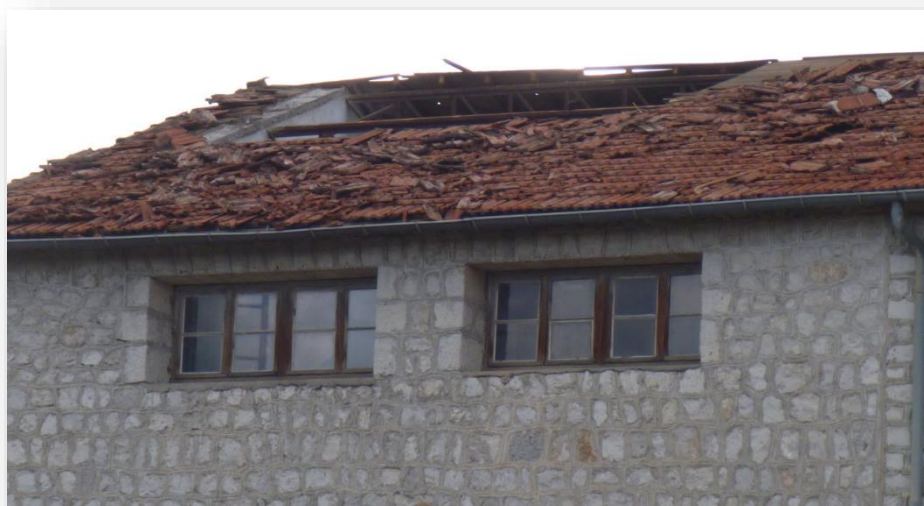
2.6.16 Locaux inondés



2.6.17 Personnes bloquées dans des ascenseurs



2.6.18 Toitures arrachées et chutes de matériaux divers



3. STRATEGIE OPERATIONNELLE

La stratégie opérationnelle en matière d'intempéries se décline en **quatre phases** :

La phase de **PLANIFICATION**.

La phase de **PRÉPARATION**.

La phase de **CRISE**.

La phase de **RETOUR A LA NORMALE**.

3.1 La phase de planification

La phase de **PLANIFICATION** doit permettre :

- ❖ D'établir une doctrine opérationnelle permettant d'organiser au préalable les phases de préparation, de crise, et de retour à la normale ;
- ❖ D'établir un plan d'équipement pluriannuel en véhicules et en matériels afin de faire face aux inondations ;
- ❖ De prendre en compte le risque inondation dans l'implantation des centres de secours et bâtiments administratifs et techniques de l'établissement ;
- ❖ D'assurer la résilience et l'autonomie de l'établissement, notamment par l'installation d'équipements, amovibles ou fixes, permettant la mise hors d'eau de certains centres de secours, d'assurer la continuité électrique en cas de coupures de courant par l'installation et la vérification de groupes électrogènes de secours, d'assurer la continuité des transmissions par l'acquisition de matériels satellitaires ;
- ❖ D'établir un plan de formation permettant aux sapeurs-pompiers de suivre une formation de maintien et de perfectionnement des acquis et de sensibilisation au risque inondation ;
- ❖ D'adopter une posture permanente d'échanges et de relations interservices ;
- ❖ De disposer d'informations météorologiques prévisionnelles régulières, précises et anticipées.

3.2 La phase de préparation

La phase de **PRÉPARATION** doit permettre :

- ❖ De localiser le plus précisément possible la zone qui risque d'être impactée et d'étudier en amont, par une analyse préalable de la zone d'intervention, les conséquences potentielles sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement ;
- ❖ De sensibiliser les personnels aux procédures et aux consignes de sécurité à respecter ;
- ❖ De vérifier le bon fonctionnement de tous les matériels potentiellement mobilisables ;
- ❖ Le renforcement de la salle opérationnelle et son organisation en configuration de crise avec la mise en œuvre de la salle de débordement ;
- ❖ L'activation et la montée en puissance de la chaîne de commandement ;
- ❖ Le renforcement des effectifs des centres de secours ;
- ❖ Le pré-positionnement terrestre de sapeurs-pompiers spécialisés ;
- ❖ Le pré-renforcement de moyens extra-départementaux ;
- ❖ L'armement de vecteurs hélicoptères en sauveteurs héliportés spécialisés ;
- ❖ L'activation des postes de commandement de compagnie ;
- ❖ La délocalisation des centres de secours et installations du SDIS menacés par l'évènement météorologique ;
- ❖ L'ouverture préventive de Centres d'Accueil des Impliqués (CAI) ;
- ❖ De suivre les actions préventives décidées par les différentes autorités titulaires des pouvoirs de police administrative et par les services partenaires : [activation du centre opérationnel départemental (COD) et des postes de commandement communaux, alerte des populations, fermeture de certains axes routiers, fermeture de certaines infrastructures souterraines susceptibles d'être rapidement immergées, fermeture d'établissements recevant du public, surveillance renforcée des cours d'eau et des vallons, mise à l'abri du bétail, fermeture de squares et de jardins publics, interdiction des baignades, fermeture des plages et des sentiers du littoral, fermeture des établissements scolaires, fermeture des plateformes aéroportuaires, mise en sécurité des établissements de soins, fermeture de transports en commun, mise à l'abri des personnes dans des zones recensées comme étant particulièrement vulnérables, notamment les personnes sans domicile fixe ou vivant dans des habitats précaires, tentes, cabanes, caravanes, mobil-homes, camping-cars, habitations en rez-de-chaussée...].

3.3 La phase crise

La phase de **CRISE** doit permettre :

- ❖ De faire face à l'afflux massif d'appels vers la salle opérationnelle par l'activation d'un message d'attente et d'une sur-numérotation permettant au requérant de classer son appel comme étant urgent ou non-urgent ;
- ❖ De basculer tous les appels non-urgents liés à l'évènement vers la salle de débordement afin de limiter le temps d'attente sur les lignes dédiées à l'urgence ;
- ❖ De prioriser et assurer les missions de sauvetage et de mises en sécurité tout en conservant une réponse opérationnelle face aux risques courants (secours d'urgence aux personnes, incendies, opérations diverses avec notion d'urgence) et d'assurer dans un premier temps, les missions prioritaires de sauvetages et de mises en sécurité des personnes et des animaux, ainsi que les actions de sauvegarde. **Pendant la phase de crise, les actions de nettoyage et d'épuisement de locaux sont proscrits sauf cas exceptionnels. Seules les reconnaissances et les actions de sauvegarde visant à minimiser les conséquences du sinistre et permettant d'empêcher ou de réduire le risque de survenance de nouveaux dommages doivent être menées à chaque fois que possible.**
- ❖ De procéder à des réouvertures opérationnelles visant à adapter au fur et à mesure le dispositif de secours départemental et à renforcer les secteurs impactés avec les moyens positionnés dans les secteurs qui sont épargnés ;
- ❖ De procéder aux mises en sécurité des personnes en danger. **Dans le cas ou celles-ci refusent d'évacuer, les intervenants veilleront à signaler par voie radio le refus d'évacuation au CODIS en communiquant l'adresse précise et en sollicitant le concours des forces de l'ordre. Une intervention sera créée à cette adresse par le CODIS. L'identité des personnes devra impérativement être recueillie et consignée. Le CRSS comportant tous ces éléments devra impérativement être établi dès la fin de l'intervention ;**
- ❖ D'assurer une remontée de l'information immédiate auprès de la chaîne de commandement, des services partenaires et des autorités ;
- ❖ De préparer la phase de retour à la normale, par la gestion des interventions non-urgentes et la constitution de groupes d'adresses à reconnaître.

3.4 La phase retour à la normale

La phase de **RETOUR A LA NORMALE** doit permettre :

- ❖ La fin des mises en sécurité et sauvetages ;
- ❖ D'observer une décrue et un retrait progressif des eaux permettant le retour à la normale ;
- ❖ La réévaluation du dispositif opérationnel à mettre en œuvre pour les opérations d'assistance à mener pendant les heures voire les jours qui suivent (allègement de certains dispositifs, désactivation des postes de commandement de compagnie non impactés par les intempéries, mise en œuvre de moyens lourds permettant l'épuisement de locaux, engagement de moyens permettant le nettoyage et l'assistance aux populations dans les zones sinistrées) ;
- ❖ De procéder à des levées de doutes et des opérations de recherches plus approfondies au sein de la zone d'intervention en collaboration avec les services partenaires ;
- ❖ De prioriser les opérations de retour à la normale par la participation au dégagement des infrastructures sensibles et essentielles (Points d'Importance Vitale) : rétablissement des réseaux routiers et autoroutiers, téléphoniques, électriques, eau potable, gaz, établissements de services publics, établissements d'une importance particulière, industries, commerces, habitats ;
- ❖ De réorganiser au plus vite une couverture opérationnelle de risques courants lorsque les événements ont dégradé la réponse opérationnelle du service (centres de secours rendus inopérants, DECI détruite, villages isolés par la destruction des voies d'accès rendant difficile la distribution des secours, les évacuations sanitaires et l'acheminement de renforts).

4. ORGANISATION OPERATIONNELLE

4.1 L'activation de la procédure inondation



Dès lors que le CODIS reçoit l'information qu'un évènement météorologique est susceptible de se produire au sein du département, le chef de colonne CODIS, en concertation avec le chef de site départemental et le directeur de permanence, active la Procédure Opérationnelle Départementale « Inondations » et **détermine le niveau de renforcement (Jaune, Orange, ou Rouge) à atteindre en tout ou partie** selon les éléments météorologiques à sa disposition.

Dès le niveau *orange*, le chef de site départemental programme systématiquement une réunion de briefing à laquelle assistent physiquement les deux chefs de site territoriaux, le chef de site COD, un coordinateur Inondations¹, un officier Moyens CODIS¹, un officier Renseignements CODIS¹, un officier Logistique CODIS¹, un officier Informatique, un officier Communication et un agent du Bureau d'Ordre Départemental.

¹ Les officiers amenés à remplir ces fonctions sont référencés sur une liste dont la mise à jour est effectuée par le Groupement fonctionnel de la Coordination Opérationnelle.

4.2 La graduation de la posture opérationnelle

VIGILANCE	POSTURE OPERATIONNELLE
VERT	❖ Situation normale ; ❖ Risque courant ; ❖ Couverture opérationnelle prévue par le règlement opérationnel ;
JAUNE DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES EGALEMENT EN VIGILANCE ORANGE ET EN VIGILANCE ROUGE	❖ Sensibilisation et information de tous les personnels de garde et de la chaîne de commandement ; ❖ Vérification des matériels intempéries (époussetage, tronçonnage, éclairage) et des véhicules (CCF, VLTT, VLHR, VTU, MPR, CEGEEP, véhicules et berces spécialisés...) ; ❖ Recensement des personnels disponibles pour une éventuelle montée en vigilance orange ;
ORANGE	<u>En complément des dispositions générales applicables au niveau de vigilance jaune :</u> ❖ Positionnement des lots prompt secours inondation (PSI) au sein des engins appropriés ; ❖ Renforcement des effectifs de garde et de la salle opérationnelle conformément aux annexes, ❖ Activation du PC Compagnie, ❖ Activation de la salle de crise CODIS et de la salle de débordement, ❖ Composition des feuilles de garde permettant d'affecter à chaque fois que possible sur des piquets de sauvetage (CCFM) des agents spécialisés au sauvetage en eaux vives (SEV), ❖ Composition des feuilles de garde permettant de verrouiller un conducteur pour le véhicule chef de groupe de garde ; ❖ Composition des feuilles de garde permettant de verrouiller un conducteur pour le véhicule médical ou paramédical ; ❖ Composition des feuilles de garde permettant de verrouiller un conducteur et un chef d'agrès sur les MEA des 9 CSP ; ❖ Recensement des personnels disponibles pour une éventuelle montée en vigilance rouge ;
ROUGE	<u>En complément des dispositions générales applicables au niveau de vigilance jaune et orange :</u> • ❖ Renforcement des effectifs de garde et de la salle opérationnelle conformément aux annexes

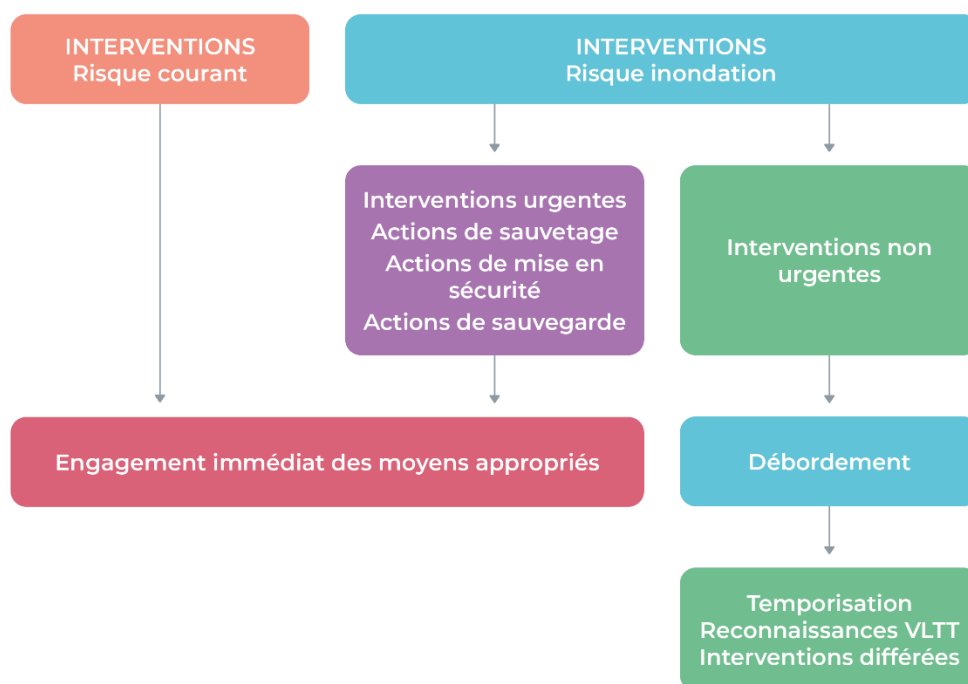
4.3 L'adaptation de la salle opérationnelle



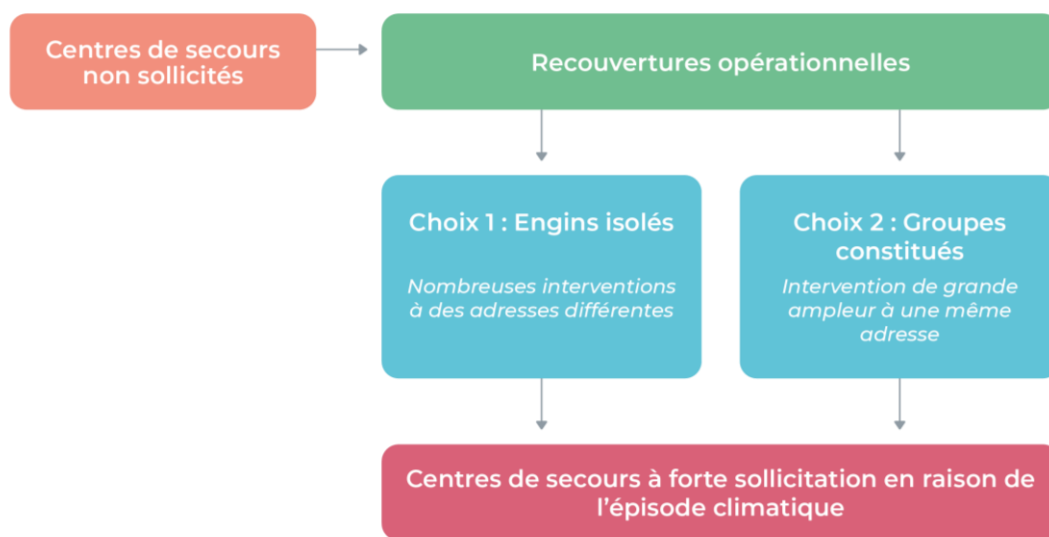
Lors d'un épisode météorologique intense, le nombre d'appels d'urgence augmente de façon très significative. L'un des objectifs de la salle opérationnelle doit être le maintien d'un délai raisonnable dans le traitement des appels d'urgence permettant d'assurer les missions urgentes et le risque courant, ainsi que le maintien de la communication avec les intervenants de terrain. Les interventions courantes et les interventions urgentes sont traitées par l'engagement immédiat des secours appropriés et sont suivies directement par la salle opérationnelle. C'est notamment le cas des opérations de sauvetage et de mise en sécurité des personnes et des animaux.

Les appels concernant des interventions non-urgentes, liés aux dégâts occasionnés sur les biens et l'environnement par l'épisode climatique, pour lesquels aucune mesure de sauvegarde n'est efficace, sont basculés et traités par la salle de débordement du CODIS afin de libérer les lignes dédiées à l'urgence et au risque courant.

La salle de débordement procède dès lors à la gestion différée des interventions non-urgentes. Cette temporisation a pour but, d'une part, de préserver la capacité opérationnelle de l'établissement afin d'effectuer les missions prioritaires de sauvetages et de mises en sécurité, et d'autre part, d'organiser les reconnaissances afin d'optimiser l'utilisation des moyens dans le cadre du retour à la normale.



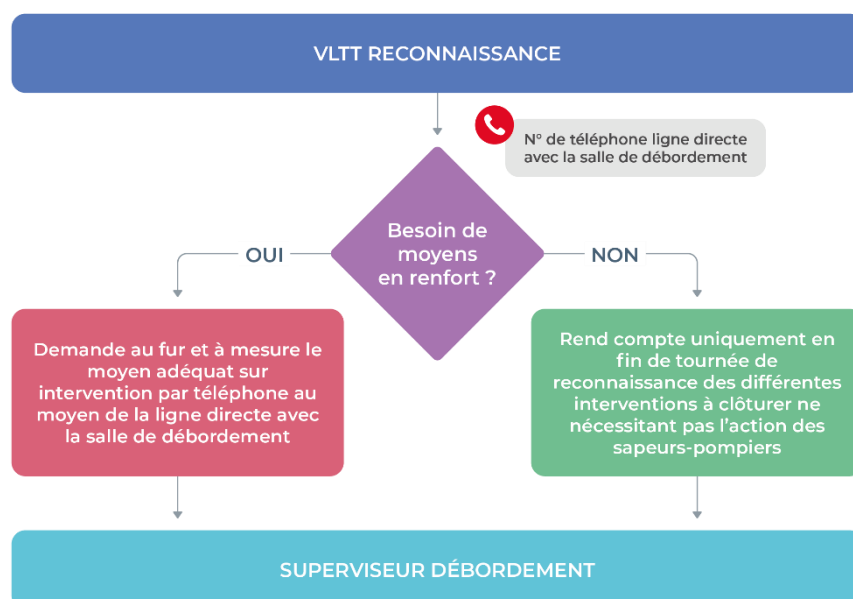
Le CODIS adapte le dispositif opérationnel départemental au fur et à mesure de l'évolution de la situation en procédant à des réouvertures opérationnelles avec les moyens des centres de secours épargnés vers les centres de secours fortement sollicités.



La salle de débordement procède à la gestion des interventions multiples non-urgentes par l'envoi de paquets d'ordres de missions au sein des centres de secours concernés (PCZI) afin que des reconnaissances soient menées.

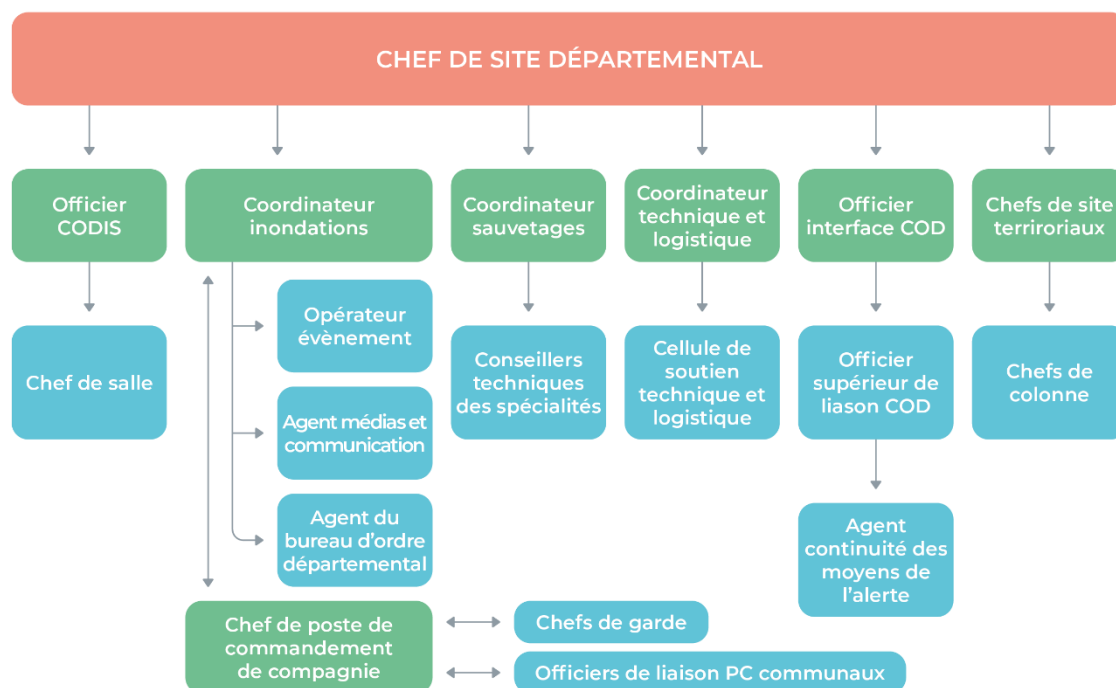
Les véhicules de reconnaissances effectuent une remontée de l'information directement à la salle de débordement en quantifiant, pour chaque adresse, les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Lorsqu'une reconnaissance de terrain permet de constater la nécessité d'intervenir pour un sinistre, ou qu'un appel verbal se présente (personne se manifeste directement au sein d'un CIS ou interpelle un véhicule sur la voie publique afin de solliciter une assistance), le chef d'agrès doit veiller à prendre tous les éléments permettant de traiter la demande de secours et doit les transmettre immédiatement au CODIS pour qu'un ordre de mission soit établi pour assurer traitement et le suivi de l'intervention.



4.4 L'activation de la salle de crise

Le chef de site départemental met en œuvre l'organisation du poste de commandement de crise dans la salle événement du CODIS 06. Chaque agent dispose en annexe d'une fiche de tâche permettant de déterminer son périmètre d'action et les différentes tâches qu'il doit accomplir.



La salle de crise du CODIS est composée du chef de site départemental (qui occupe la fonction de Chef PC de crise), des deux chefs de sites territoriaux (qui peuvent occuper les fonctions d'officier Anticipation), du coordinateur Inondations (qui occupe la fonction d'officier Action), d'un officier Moyens CODIS, d'un officier Renseignements CODIS, d'un officier Logistique, d'un officier Communication, et de l'agent du Bureau d'Ordre Départemental.

Le chef de site COD et l'officier Informatique se rendent au briefing au CODIS puis en Préfecture dès l'activation du Centre Opérationnel Départemental.

Les conseillers techniques des spécialités et les cadres de liaison des compagnies ne doivent se rendre au CODIS que sur ordre du coordinateur Inondations en concertation avec le chef de site départemental afin de ne pas saturer la salle opérationnelle.

Les chefs des postes de commandement de compagnie veillent également à utiliser la ligne téléphonique directe en lien avec le coordinateur Inondations afin de ne pas saturer davantage les lignes dédiées au traitement des appels d'urgence.

4.5 L'engagement de la chaîne de commandement

Une intervention de grande ampleur ou de multiples interventions dans un même secteur nécessitant la gestion de nombreux moyens pour une certaine durée doit être encadrée par l'engagement d'un chef de groupe puis si nécessaire par un poste de commandement du niveau colonne ou du niveau site.

Le Coordinateur Inondations en concertation avec le Chef de site départemental juge de l'opportunité d'engager le Poste de Commandement en prenant en compte différents paramètres (cinétique de l'intervention, délai d'acheminement routier, nombre de moyens engagés, plus-value apportée par un échelon de commandement supplémentaire, balance bénéfice-risque). Sur les opérations de longue durée qui peuvent durer plusieurs jours, la transmission d'un cadre d'ordre (SAOIECL) doit être systématique et réalisée par écrit afin de permettre une continuité des actions.

Aussi, dans le cadre de la réalisation d'explorations de zones ou de recherches, une cartographie devra impérativement être tenue à jour et les zones reconnues hachurées au fur et à mesure. Le Directeur des Opérations de Secours peut décider de mettre en œuvre un ou plusieurs PCO (Poste de Commandement Opérationnel) au plus proche de la zone sinistrée. A ce titre, le SDIS pourra mettre à disposition la cellule interservices et la cellule anticipation.

Le Chef de site départemental veillera à demander l'ajout d'une fonction « Rens-Terrain » sur les différents PCC. L'officier Rens-Terrain aura notamment pour mission d'être en liaison permanente avec la salle de débordement du CODIS afin de communiquer les adresses sinistrées pour que des ordres de missions puissent être générés afin d'en assurer le suivi, le traitement, et l'ouverture d'un CRSS facilitant a posteriori les indemnisations et les statistiques opérationnelles

4.6 La résilience des centres de secours

Les retours d'expériences des différentes tempêtes et épisodes méditerranéens couplés aux simulations d'inondations fournies par les services partenaires ont permis au SDIS 06 d'identifier ses structures opérationnelles les plus vulnérables au risque inondation.

En fonction des informations transmises par les services météorologiques et le type d'inondation rencontré (submersion marine, inondation de plaine, ruissèlement urbain ou crue torrentielle), ainsi que sur la base de l'appréciation de terrain des chefs de centre et des chefs de compagnie, le Coordinateur Inondations peut donner ordre de repli à différents centres d'incendie et de secours sous couvert du Chef de site départemental.

Une procédure interne relative à la mise en œuvre de l'ordre de repli doit être élaborée par les différents chefs de centre en collaboration avec leurs chefs de compagnie.

Dès la vigilance orange, lorsque l'emplacement de repli n'est pas un autre CIS du SDIS, une reconnaissance doit être menée par les chefs de garde à la demande de leurs chefs de centre sur la zone de repli afin de s'assurer que les locaux sont accessibles.

Lorsque le repli s'effectue dans un autre CIS du SDIS, les véhicules sont transférés par le CODIS sur le synoptique des moyens par l'utilisation de la réouverture opérationnelle.

La réintégration dans les locaux est ordonnée par le Coordinateur Inondations sous couvert du chef de site départemental une fois la situation stabilisée.

ZONE DE REPLI INONDATIONS		
COMPAGNIE	CENTRE DE SECOURS	EMPLACEMENT DE REPLI
CIE ANTIBES	CIS BIOT	Ecole Saint Roch et CCAS 6 bis Chemin neuf 06410 Biot
CIE CAGNES SUR MER	CIS CARROS	Centre de Formation des Apprentis 9 Boulevard de la Colle Belle 06510 Carros
CIE CANNES	CSP CANNES BOCCA	CIS THEOULE : 1 FPTL et 6 SP CIS MOUGINS : RESTANT DE LA GARDE ET DES ENGINS
	CIS PEGOMAS	CIS MOUGINS
CIE NICE	CSP BON VOYAGE	Hôpital Pasteur 30 Voie Romaine 06000 Nice
CIE PAYS-NICOIS	CIS ISOLA	APS ISOLA 2000
	CIS GUILLAUMES	Salle communale de PEONE 28 Place Thomas Guérin 06470 Péone

4.7 La gestion des effectifs et des relèves

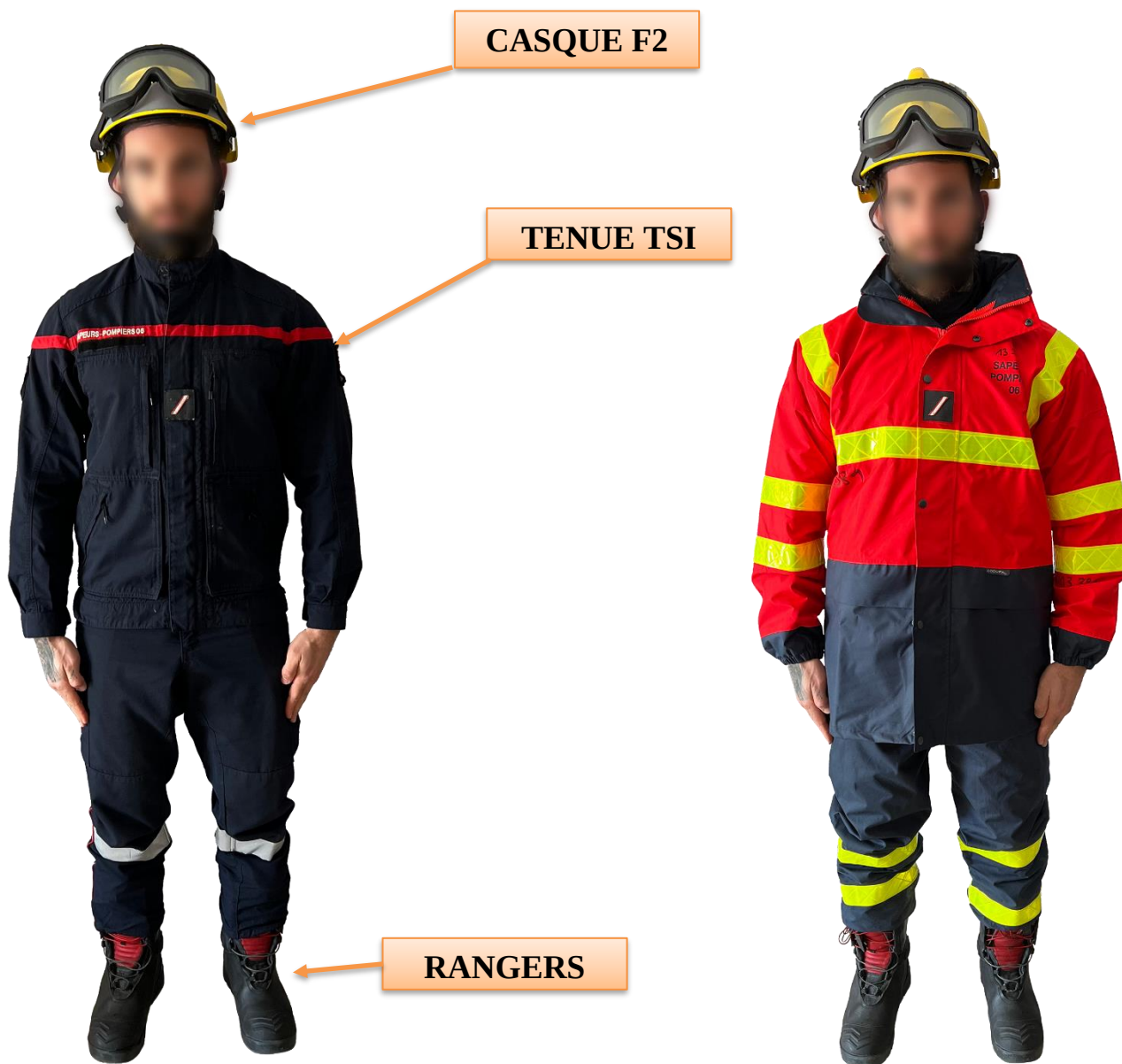
Dans le cadre d'opérations éloignées de la bande littorale avec des délais routiers importants, et de longues durées (plusieurs jours voire plusieurs semaines) le Chef de site départemental en concertation avec le Directeur de permanence peut :

- ❖ Ordonner de maintenir les engins lourds sur place et d'effectuer des relèves avec des engins légers (VLU et VTP) ;
- ❖ Créer un Centre de Regroupement des Moyens (CRM) au plus proche de la zone d'intervention afin de permettre aux équipes de dormir et de se restaurer sur place ;
- ❖ Attribuer la gestion en effectifs des secteurs opérationnels à des compagnies territoriales. Cette attribution a pour but de permettre à l'agent du Bureau d'Ordre Départemental et au Coordinateur Inondations de déléguer la gestion des relèves, de faciliter le covoiturage et le passage des consignes (Ex : Le secteur 1 est confié à la compagnie de Cannes qui devra fournir tous les jours 2 CCFM, 2 VTU et 1 VLTT avec un chef de secteur et le secteur 2 est confié à la compagnie de Nice qui devra fournir tous les jours 3 CCFM, 1 VTU et 1 VLTT avec un chef de secteur).
- ❖ Ordonner la mise en œuvre d'une continuité du commandement avec un planning de 2 à 3 officiers maximum sur les postes stratégiques afin de s'assurer que les passages de consignes sont efficaces et que la connaissance du terrain, des interlocuteurs et des missions est acquise.
- ❖ Solliciter le Centre Opérationnel de Zone (COZ) afin qu'un officier de liaison zonal se déplace au sein de la salle de crise du CODIS pour assurer l'interface administrative avec la zone de défense lorsque les colonnes de renfort extra départementales sont nombreuses.

Dans le cadre de catastrophes naturelles de grande importance, les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sont souvent attirés par la volonté de se rendre utiles afin de porter assistance aux populations en allant au-delà des missions qui relèvent de la compétence du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il convient dès lors de rappeler que les sapeurs-pompiers qui agissent de repos sont dans l'interdiction de porter des effets de la tenue de sapeur-pompier et d'utiliser des véhicules du service. Leur action est purement bénévole ou associative et ne doit pas troubler la lisibilité du commandement ou des autorités dans le cadre de la gestion de la crise.

5. TENUES D'INTERVENTION ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

5.1 La tenue d'intervention pour les opérations de sauvetage et de mise en sécurité

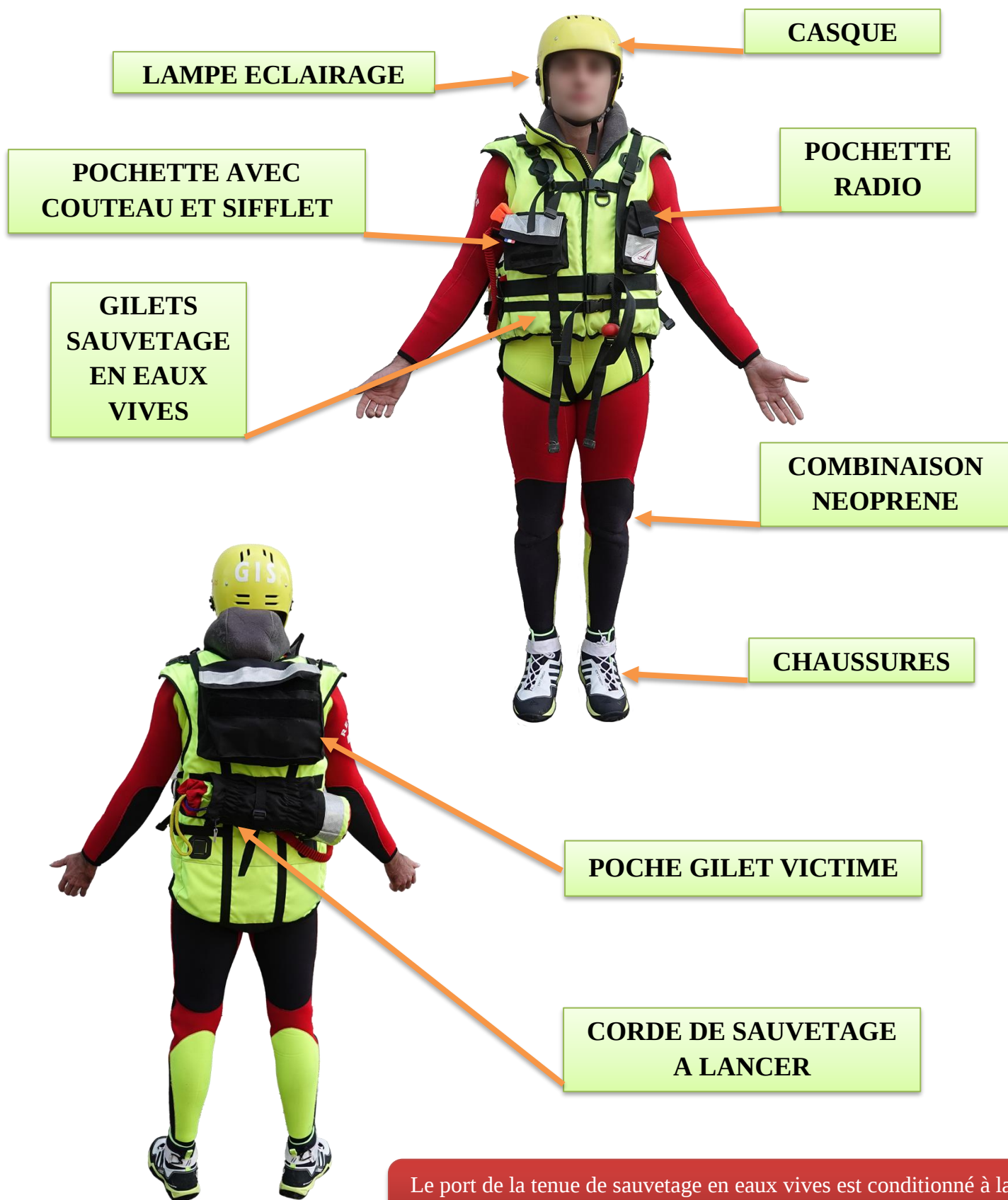


Le port des bottes de pluie est interdit pendant les opérations de sauvetage et de mise en sécurité !

5.2 La tenue d'intervention pour les opérations de retour à la normale



5.3 La tenue d'intervention des sauveteurs en eaux vives



Le port de la tenue de sauvetage en eaux vives est conditionné à la présence sur liste d'aptitude opérationnelle !

5.4 Le lot prompt secours inondation (PSI)

LOT PROMPT SECOURS INONDATION (PSI)	
1 SAC DE TRANSPORT 	Sac de transport noir avec numéro d'identification permettant de contenir la totalité des matériels
2 GILETS DE SURVIE DESTINES AUX SAPEURS-POMPIERS INTERVENANTS 	Gilet gonflable à l'aide d'une cartouche de gaz comprimé muni d'un déclenchement manuel ou automatique, via une pastille soluble permettant un déclenchement du gonflage si le porteur est inconscient et/ou immergé plus de 3 secondes. Le port du gilet de survie est proscrit à bord des engins en raison des difficultés pour s'en extraire en cas de déclenchement inopiné de la cartouche de gonflage du gilet.
1 GILET DE SURVIE DESTINE A LA VICTIME 	Gilet en mousse destiné à sécuriser la victime et à augmenter la flottabilité.
1 BOUEE DE SAUVETAGE AVEC CORDE FLOTTANTE 	Une bouée de sauvetage fixée au bout d'une corde flottante de 25 mètres.

Chaque CCFM dispose dans son inventaire d'un lot prompt-secours inondation (PSI) et de deux gaffes de reconnaissances permettant de jauger la hauteur d'eau avec présence d'une bague de couleur à 70 cm.

6. LES ENGINS DE SECOURS

6.1 Le camion-citerne feux de forêts (CCF)



Le Camion-citerne Feux de Forêts :

Le camion-citerne feux de forêts constitue l'engin le plus polyvalent et efficace permettant de répondre aux missions liées aux intempéries. Il constitue la réponse opérationnelle de base en phase de crise ainsi qu'en phase de retour à la normale.

Servi par 4 sapeurs-pompiers dont :

- 1 conducteur titulaire de la compétence COD2 (COD1 à défaut) ;
- 1 chef d'agrès 1 équipe titulaire de la compétence FDF2 ;
- 2 équipiers titulaires de la compétence PBE ;

Cet engin doit permettre, pour des **actions de sauvetages ou de mises en sécurité :**

Au conducteur :

- De se rendre au plus proche de l'intervention grâce à la capacité de franchissement accrue du CCF en zone inondée ;
- De se maintenir à son poste de pilotage tout en assurant l'éclairage des lieux de l'intervention au moyen du projecteur ;
- De veiller la radio en permanence afin d'assurer la sécurité de son équipage et la remontée d'information ;

Au chef d'agrès et 1 équipier :

- De s'équiper du matériel présent dans le lot de prompt secours inondation à chaque fois que cela s'avère opportun ;
- D'effectuer une reconnaissance ;
- De guider la progression de l'engin au moyen des deux gaffes idoines ;
- D'effectuer un sauvetage ou une mise en sécurité en respectant les consignes de sécurité, et de demander l'appui des équipes spécialisées lorsque la situation l'exige ;

Pour des **actions d'épuisement de locaux ou de nettoyage :**

- De mettre en œuvre un turbopompe ou un hydroéjecteur ;
- D'utiliser des outils de déblai et de nettoyage ;
- De procéder à des actions de rinçages superficiels

L'utilisation de CCFM sur des actions d'épuisement sur de longues durées et sur des volumes très important est à proscrire. Le Commandant des Opérations de Secours s'attachera à utiliser des moyens de pompage lourd davantage appropriés (cellule épuisement, motopompe-remorquable...)

6.2 Le véhicule léger tout terrain ou hors route (VLTT ou VLHR)



Les véhicules légers tout terrain (VLTT) et les véhicules légers hors route (VLHR) constituent principalement des moyens de reconnaissances et de commandement.

En raison de leur plus faible capacité de franchissement en zones inondées, celle-ci peuvent rapidement se trouver limitées dans leurs progressions en phase de crise et s'avèrent davantage utiles en phase de retour à la normale.

Servi par 2 sapeurs-pompiers dont :

- 1 conducteur, si possible sous-officiers et titulaire de la compétence COD2 ;
- 1 chef d'agrès, si possible officier chef de groupe ou sous-officier titulaire de la compétence FDF3 ; (à défaut, sous-officier chef d'agrès tout engin)

6.3 L'unité de sauvetage en eaux vives (USEV)



Les Unités de sauvetage en eaux vives (USEV) sont principalement des VLTTMP et des VLTTSN.

Ces véhicules sont engagés en appui des sapeurs-pompiers non spécialistes afin de mener des opérations de sauvetage et de mise en sécurité, notamment lorsque le courant est important et/ou que la hauteur d'eau dépasse 70 cm.

Ils peuvent également être amenés à remorquer des véhicules nautiques à moteur (VNM).

Servi par 3 sapeurs-pompiers spécialistes dont :

- 1 Conducteur avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV) ;
- 1 sous-officier, chef d'agrès 1 équipe avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV) ;
- 1 équipier avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV) ;

6.4 La barque inondation (BARQUIN)



Il existe deux types de barques inondations au sein du SDIS 06 (25cv et 9.9 cv).

Les BARQIN 023 et 025 disposent de moteurs 25cv et sont situées au CSP Cannes-Bocca.

Les BARQIN 037 et 038 disposent de moteurs 9.9cv et sont situées au CSP Menton.

Les BARQIN 021 et 022 disposent de moteurs 9.9cv et sont situées au CSP Antibes.

Les BARQIN 002 et 004 disposent de moteurs 9.9cv et sont situées au CSP Nice Bon-Voyage.

Ces barques ont pour objet de permettre l'évacuation des personnes en zones inondables notamment dans le cadre des inondations de plaine avec un courant de faible importance.

Ces embarcations ne peuvent être utilisées que par des sapeurs-pompiers spécialistes du sauvetage en eaux vives.

6.5 Les motopompes remorquables (MPR)



Il existe différents modèles de motopompes remorquables permettant un épuisement de 30m³/h à 120m³/h. Elles doivent être utilisées de façon privilégiée pour l'épuisement afin de limiter la détérioration des pompes des camions citernes feux de forêts.

6.6 Le véhicule tout usage (VTU)



Le Véhicule Tout Usage est un véhicule polyvalent permettant la réalisation d'opérations multiples et diverses (tronçonnage, nettoyage, épuisement).

Servi par 3 sapeurs-pompiers :

- 1 conducteur ;
- 1 chef d'agrès 1 équipe ;
- 1 équipier titulaire de la compétence PBE ;

Chaque Véhicule Tout Usage dispose notamment d'un lot motopompe électrique 15m³/h, un lot motopompe électrique 30m³/h, un groupe électrogène, un lot de tronçonnage, un aspirateur à eau, et divers outils de déblai et de nettoyage.

6.7 Le véhicule léger utilitaire (VLU)



Le Véhicule Léger Utilitaire est un véhicule permettant de transporter des lots opérationnels : (lot tronçonnage, motopompe d'épuisement) ou d'effectuer des reconnaissances sur chaussées praticables.

Servi par 2 sapeurs-pompiers :

- 1 conducteur ;
- 1 chef d'agrès 1 équipe ;

Il peut également servir de transporteur afin d'effectuer la relève de 5 personnels maximum.

6.8 Le véhicule de transport de personnels (VTP)



Le Véhicule de Transport de Personnels peut servir à l'évacuation de 8 personnes civiles ou permettre d'effectuer la relève de 9 personnels maximum.

6.9 La cellule groupe électrogène épuisement (CEGEEP)



Le SDIS dispose de trois cellules groupe électrogène épuisement (CEGEEP). Chacune est composée de 9 pompes électriques submersibles de 150m³/h. La capacité totale d'aspiration de chaque cellule est donc de 1350m³/h.

Servi par 3 sapeurs-pompiers :

- 1 conducteur poids-lourd ;
- 1 chef d'agrès 1 équipe ;
- 1 équipier titulaire de la compétence PBE ;

7. COMPOSITION DES GROUPES CONSTITUES

L'Ordre Zonal d'Opérations Inondations prévoit la constitution de trois types de groupes, à savoir le Groupe Polyvalent Inondations (GPI), le Groupe Assistance Inondations (GAI) et le Groupe Sauvetage Inondations (GSI).

7.1 Le Groupe Polyvalent Inondations (GPI)

GPI - GROUPE POLYVALENT INONDATIONS			
	1 VLTT Chef de groupe	2 effectifs	• 1 Conducteur, si possible sous-officier titulaire de la compétence COD2 ; • 1 officier titulaire de la compétence chef de groupe, ou à défaut, un sous-officier titulaire du FDF3 ;
	4 CCF	4 x 4 effectifs	• 1 Conducteur, titulaire de la compétence COD2 ; • 1 chef d'après 1 équipe titulaire de la compétence FDF2 ; • 2 équipiers titulaires de la compétence PBE ;
Total	5 engins	18 effectifs	
Logistique	Autonomie du groupe pendant 48 heures minimum		

7.2 Le Groupe Assistance Inondations (GAI)

GAI - GROUPE ASSISTANCE INONDATIONS			
	1 VLTT Chef de groupe	2 effectifs	1 Conducteur, si possible sous-officier titulaire de la compétence COD2 ; 1 officier titulaire de la compétence chef de groupe, ou à défaut, un sous-officier titulaire du FDF3 ;
	2 CCF	2 x 4 effectifs	1 Conducteur, titulaire de la compétence COD2 ; 1 chef d'agrès 1 équipe titulaire de la compétence FDF2 ; 2 équipiers titulaires de la compétence PBE ;
	2 VLTT USEV	2 x 3 effectifs	1 Conducteur avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV) ; 1 sous-officier, chef d'agrès 1 équipe avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV) ; 1 équipier avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV) ;
	2 VNM		Ces véhicules sont tractés par les VLTT USEV
Total personnel	5 engins 2 VNM	16 effectifs	
Logistique	Autonomie du groupe pendant 48 heures minimum		

7.3 Le Groupe de Sauvetage en Inondations (GSI)

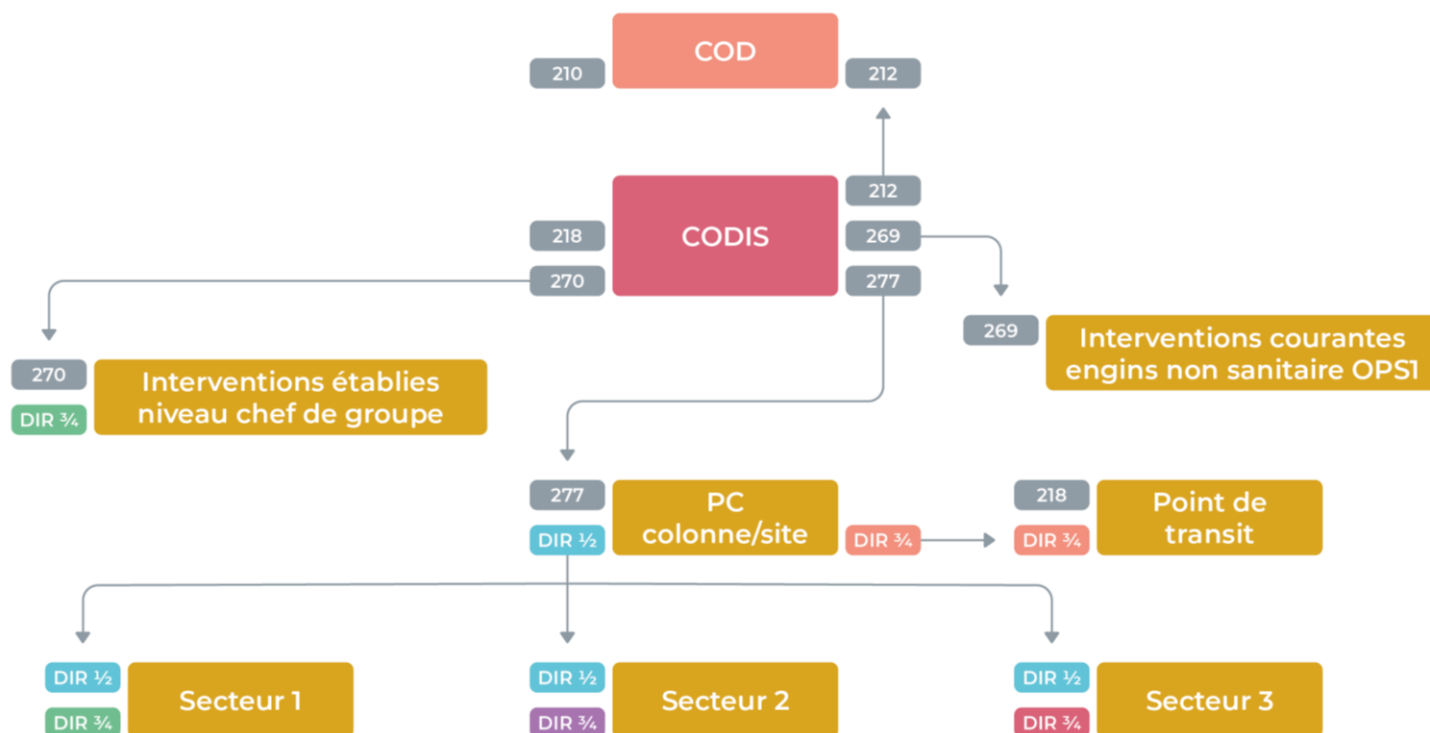
GSI - GROUPE SAUVETAGE EN INONDATIONS			
	1 VLTT Chef de groupe USEV	2 effectifs	1 Conducteur, si possible sous-officier titulaire de la compétence COD2 avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV) ; 1 officier titulaire de la compétence chef de groupe avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV) ;
	4 VLTT USEV	4 x 3 effectifs	1 Conducteur avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV) 1 sous-officier, chef d'agrès 1 équipe avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV) 1 équipier avec qualification Sauvetage en Eaux Vives (SEV)
	4 VNM		Ces véhicules sont tractés par les VLTT USEV
Total	5 engins 4 VNM	14 effectifs	
Logistique	Autonomie du groupe pendant 48 heures minimum		

8. SCHEMA DE L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

8.1 Les ressources du réseau ANTARES

TALK GROUP : FREQUENCES RELAYEES	
210	Autorité // Correspond à la conférence 100 ACROPOL
212	Tous services // Correspond à la conférence 102 ACROPOL
213	Moyens nationaux
218	Accueil
269	OPS 1 // Interventions opérationnelles non SUAP
270	OPS 2 // Intervention établie niveau chef de groupe
271	SSU 1 // Interventions SUAP Arrondissement Nice
272	SSU 2 // Interventions SUAP Arrondissement Grasse
277	CDT // Activation d'un PCC
278	SPE 1
279	SPE 2
281	SPE 3
282	SPE 4
298	GRP
299	GRP
DIR 1/2 : FREQUENCES DIRECTES TACTIQUES	
602	
612	
622	
632	
DIR 3/4 : FREQUENCES DIRECTES TACTIQUES	
603	
604	
613	
614	
623	
624	
633	
634	
643	
644	
653	
654	VePeaWay
663	
664	
673	RIS SECOURS 269
674	
683	Prioritairement attribué aux moyens nationaux
684	Prioritairement attribué aux moyens nationaux
DIR AIR/SOL : FREQUENCES DIRECTES TACTIQUES	
610	RIS Air/Sol
630	Tactique Air/Sol

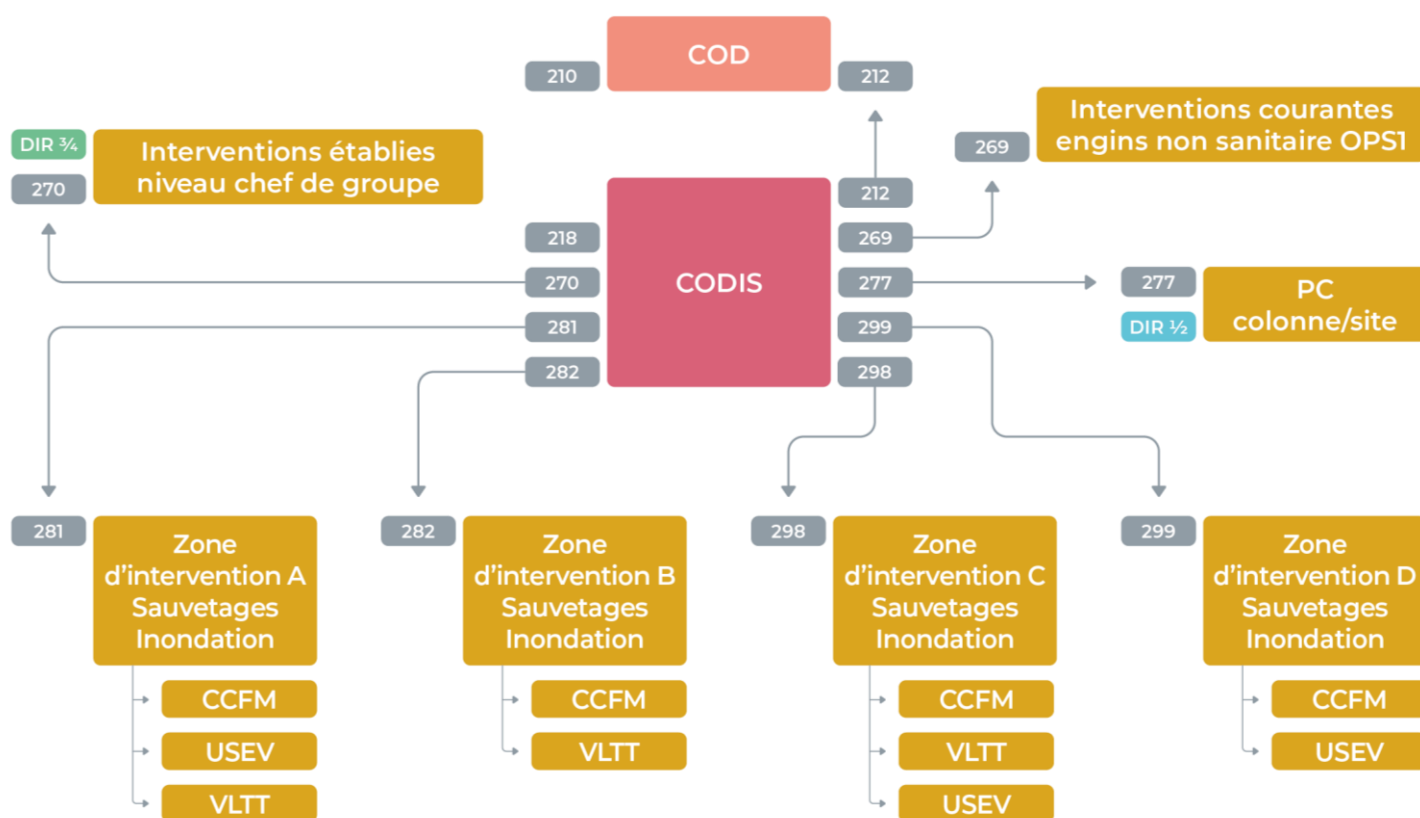
8.2 La communication dans le cadre du risque courant



Le canal DIR ¾ du point de transit ainsi que le canal DIR ½ du poste de commandement, peuvent être remplacées par des TKG dès lors que l'éloignement entre les différents interlocuteurs est trop important.

8.3 La communication dans le cadre des missions urgentes inondations

Afin d'assurer un suivi plus efficient des engins engagés sur des interventions liées aux missions de sauvetages, de mises en sécurité, et de sauvegardes, liées à l'évènement météorologique, le Coordinateur Inondations s'attachera à mettre en œuvre un ordre complémentaire des transmissions évolutif, afin d'isoler ces interventions de celles du risque courant. Si besoin, un Officier des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) sera demandé en renfort.



L'organisation est limitée à 4 zones d'interventions urgentes liées au risque inondation.

Par ailleurs, le nombre de zones peut être inférieur dès lors qu'il dépend de deux facteurs :

- ❖ Le nombre d'opérateurs disponibles afin de veiller ces fréquences dédiées ;
- ❖ Le nombre de fréquences relayées restantes et disponibles.

Aussi, selon les ressources disponibles et l'étendue de l'évènement, une zone d'intervention peut correspondre au territoire :

- ❖ d'un arrondissement,
- ❖ d'une ou plusieurs compagnies,
- ❖ d'une ou plusieurs communes,
- ❖ d'un bassin versant ou d'une vallée.

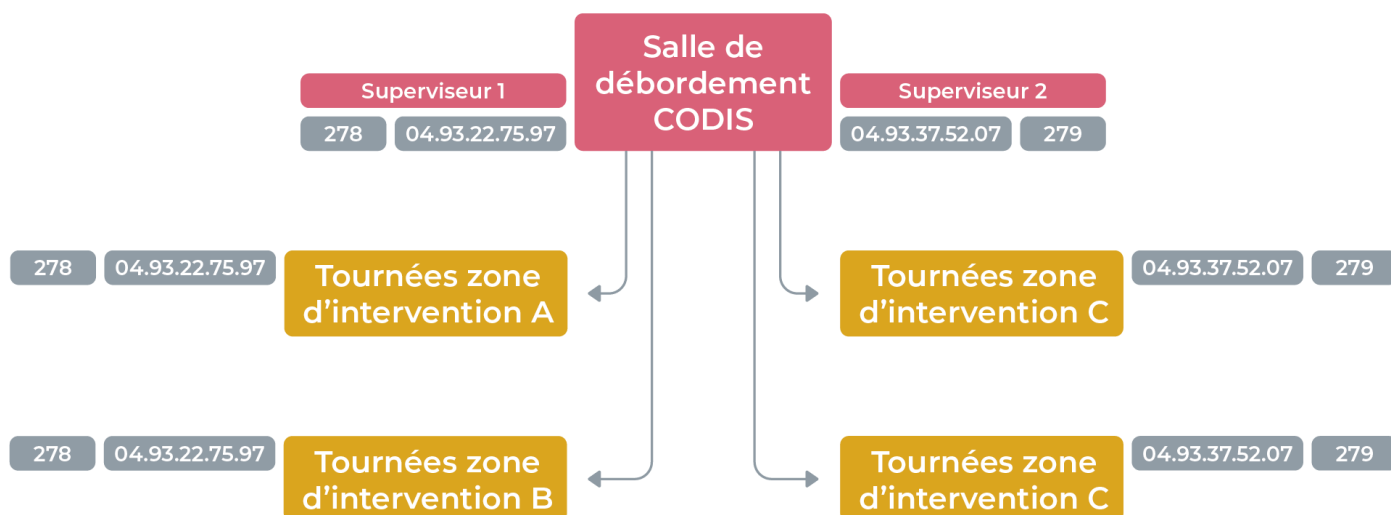
8.4 La communication dans le cadre des missions de retour à la normale

Les véhicules qui effectuent les reconnaissances multiples et les opérations de retour à la normale (épuisement, nettoyage, tronçonnage...) communiquent directement avec la salle de débordement afin de ne pas saturer davantage les lignes d'urgences de la salle opérationnelle. La salle de débordement est servie par deux superviseurs en charge du suivi des alertes filles et sont placés sous le commandement du Coordinateur Inondations.

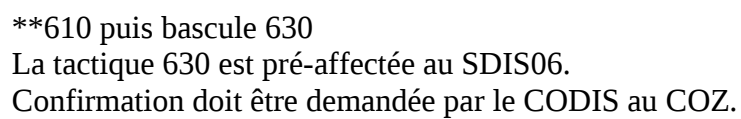
Les véhicules de reconnaissance s'attacheront à contacter le superviseur :

- Uniquement pour les demandes de renfort, à chaque fois que nécessaire ;
- En fin de tournée pour clôturer le paquet d'interventions aux adresses reconnues ;

Lors de l'engagement des véhicules, les superviseurs communiquent aux différents chefs d'après le numéro de ligne directe ainsi que la fréquence radio relayée qui est dédiée. La liaison téléphonique doit être privilégiée dans le cadre de ces opérations non-urgentes.

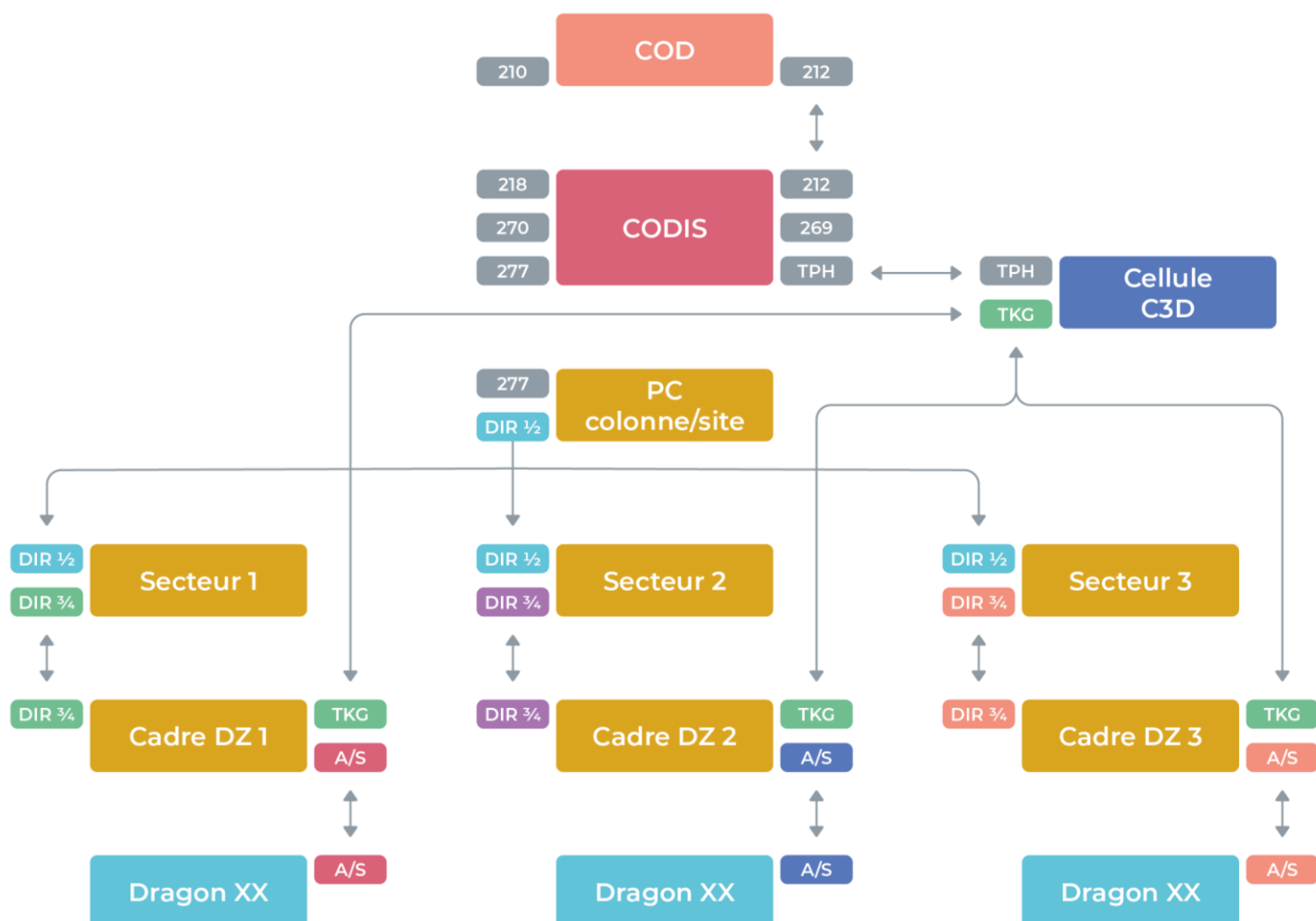


Dans le cadre du risque inondation, l'utilisation de moyens aériens est courant.



8.6 La communication avec les drop zones dans le cadre de l'activation de la C3D

Afin de permettre une communication directe entre la C3D et les différents cadres de drop zone, il sera mis en place à chaque fois que cela est possible, une fréquence relayée.



9. DISPOSITIFS OPERATIONNELS ANNEXES

9.1 Le Centre d'Accueil des Impliqués (CAI)



Les Maires, dans le cadre de la mise en œuvre de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ou le Préfet dans le cadre du plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) peuvent procéder à l'ouverture de Centres d'Accueil des Impliqués (CAI).

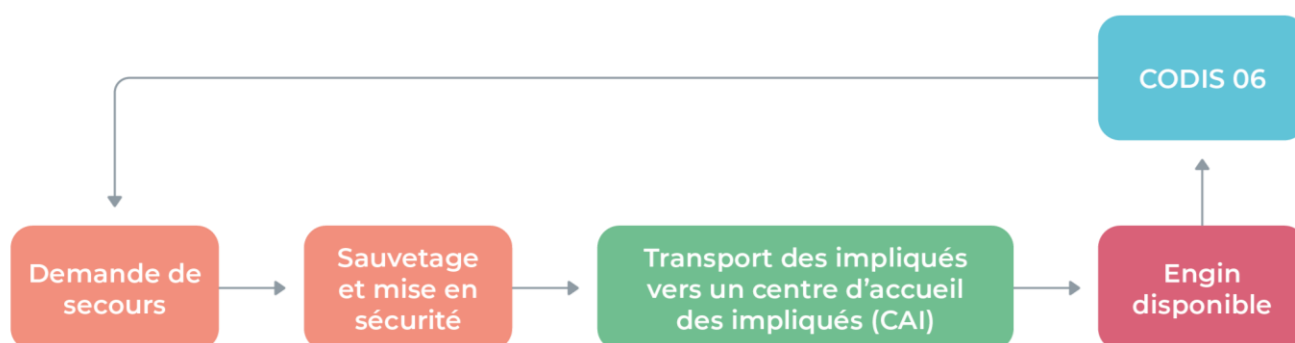
Avec l'assistance notamment des Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) et des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC), ces centres d'accueil ont pour mission notamment de recenser les personnes évacuées, de proposer un hébergement d'urgence, de distribuer des kits d'hygiène, couvertures, eau potable, nourriture. Il s'agit d'une prise en charge matérielle.

Ce dispositif permet d'abriter une population ne disposant plus d'habitat à la suite ou en prévision d'un événement catastrophique ou exceptionnel, et n'ayant pas de solution alternative.

Ces Centres d'Accueil peuvent être complétés par une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) afin de prendre en charge les personnes impliquées.

Le Centre d'Accueil des Impliqués doit être accessible, hors zones de risque, adapté aux besoins (chauffage, éclairage, sanitaires) et équipé de moyens de communications.

Les Chefs des différents Postes de Commandement de Compagnie communiquent au coordinateur inondation et aux intervenants de terrain dans les centres de secours le positionnement de ces Centres d'Accueil des Impliqués. A la demande des autorités, lorsque les moyens de l'établissement le permettent, un **Officier SINUS** peut être engagé afin de procéder au recensement des populations évacuées. L'attribution de bracelets SINUS supplémentaires doit être anticipée. Les intervenants de terrain évacuent les personnes prises en charge dans ces Centres d'Accueil des Impliqués.



9.2 La Cellule 3^{ème} Dimension (C3D)



La gestion d'une catastrophe de grande ampleur sur le territoire national nécessite parfois l'engagement de capacités opérationnelles issues de différents ministères. Une cellule de 3^e dimension (C3D) peut être mise en œuvre dans l'objectif d'assurer de façon optimale la gestion des moyens aériens.

Cette cellule a pour but la mutualisation des compétences et des vecteurs (Gendarmerie nationale, Police nationale, Armée de Terre, Armée de l'Air, Sécurité Civile, Sapeurs-Pompiers) dans le but de répondre aux besoins du Directeur des Opérations de Secours (DOS) en concertation avec le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Elle tend à garantir la sécurité des vols lorsque plusieurs aéronefs issus d'organisations différentes sont engagés simultanément.

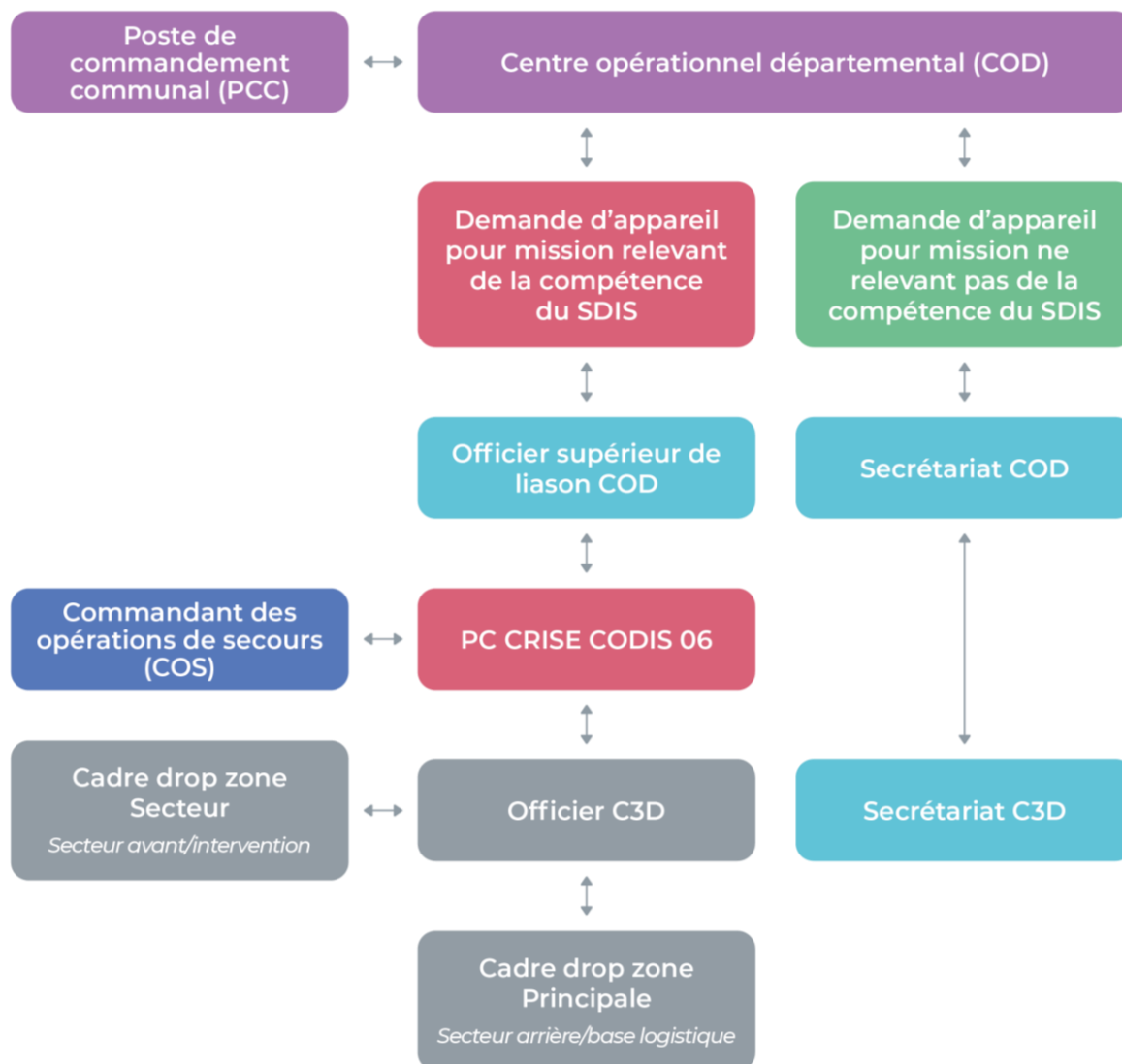
Lorsqu'une C3D est activée sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, le SDIS 06 positionne un **Officier de liaison C3D** en charge d'assurer la représentation de l'établissement et de faire l'interface avec les différents services partenaires.

Un officier ou sous-officier **Cadre Drop Zone Principale (DZP)** est également mis en œuvre afin de prendre en charge les intervenants et les matériels directement sur la plateforme aéronautique principale et afin de s'assurer à l'embarquement du respect de la priorisation et de la répartition des missions décidée dans la salle C3D. Il a également pour objectif de vérifier que les intervenants et les matériels montent à bord des bons appareils en direction de la bonne **Drop Zone de Secteur (DZS)**. Il dresse un état exhaustif du fret et des PAX (personnes) qui embarquent et débarquent sur la Drop Zone Principale en relation avec l'officier de liaison C3D.

Sur chaque Drop Zone de Secteur (DZS) doit également être présent un cadre en charge de la prise en compte des moyens aéronefs.

L'officier C3D prend en compte les demandes qui émanent de la salle de crise CODIS. Il œuvre avec discernement afin de prioriser les missions de secours sur les missions annexes.

Afin de limiter le nombre d'interlocuteurs de l'officier C3D, toutes les demandes des Commandants des Opérations de Secours (COS) et de l'officier supérieur de liaison du Centre Opérationnel Départemental (COD) doivent être effectuées directement auprès de la salle de crise du CODIS.



L'officier C3D communique en permanence avec les cadres des différentes Drop Zone afin de s'assurer que les missions sont correctement réalisées et afin de suivre le bon acheminement des personnels et des matériels.

Les différents Cadres de Drop Zone prennent l'appellation de leurs secteurs.

Les Cadres de Drop Zone de Secteur rendent compte à la fois au Commandant des Opérations de Secours et à l'officier C3D des embarquements et débarquements.

Un tableau de gestion C3D est disponible dans les outils de gestion de crise sur l'intranet.

Une caisse C3D est positionnée au CODIS avec du matériel informatique et du matériel de transmission pour l'officier C3D et le Cadre de la Drop Zone Principale.

9.3 Le Centre de Regroupement des Moyens (CRM)



Lors d'évènements météorologiques exceptionnels, de nombreux moyens peuvent être amenés à intervenir en renfort au sein du département.

Afin d'éviter l'encombrement des centres de secours, le chef de site départemental doit veiller à l'ouverture précoce d'un ou plusieurs Centres de Regroupement des Moyens (CRM) visant à permettre le stationnement des engins, le couchage des personnels, l'accès à des sanitaires, l'organisation de la prise des repas, et la présence d'un poste de veille.

Cette structure en dur doit être située en dehors de la zone de danger mais à distance raisonnable des zones impactées et proche des voies de circulation. Bien souvent, cette structure est un gymnase, un internat d'établissement scolaire, une salle de fête de grande capacité ou encore une salle multisports.

Un **officier CRM** doit être systématiquement engagé afin d'assurer la gestion de la structure et l'interface avec la salle de crise CODIS. Il coordonne les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) et les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) mis à sa disposition afin d'organiser l'accueil des renforts dans de bonnes conditions. Il fait remonter ses besoins au coordinateur technique et logistique de la salle de crise.

Il occupe le poste de veille dans lequel les chefs de détachements des renforts peuvent le solliciter pour des questions d'ordre techniques, logistiques ou opérationnelles. La salle de crise CODIS reste en lien direct avec l'officier CRM afin de procéder à l'engagement et au désengagement des renforts.

Dans le cadre de renforts de faible ampleur, un dortoir de 25 couchages est disponible au centre de secours principal de Cagnes-sur-Mer. Ce dortoir est sous la gestion du groupement fonctionnel technique qui en assure l'entretien. Les clés sont disposées au CODIS. Les engins doivent être stationnées sur le parking supérieur afin de ne pas encombrer la cour du centre de secours. Dans cette configuration, la fonction d'officier CRM est occupée par le chef de garde.

10. RAPPEL DES CONSIGNES DE SECURITE

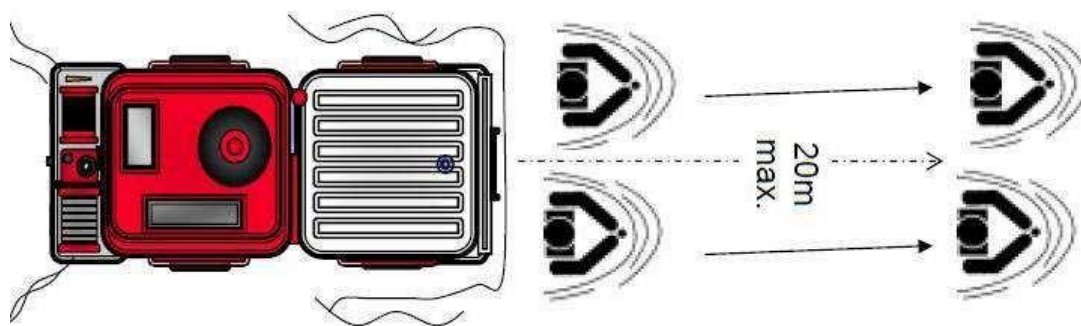
La progression d'un véhicule en zone inondée est particulièrement dangereuse pour les intervenants et occasionne un préjudice financier systématique en raison des maintenances curatives à effectuer a posteriori.

10.1 Le guidage des véhicules en zone inondée

La présence d'une eau opaque cache la présence des vallons, trous, caniveaux et autres obstacles qui peuvent occasionner la chute du véhicule.



Afin d'éviter ce type d'accidents, la progression d'un engin en zone inondée doit systématiquement faire l'objet d'un guidage. Le chef d'agrès et l'équipier s'équipent du gilet de survie et se positionnent à l'avant du véhicule afin de sonder le sol au moyen de la gaffe idoine. Cette action n'est pas réalisable lorsque le courant est fort.



L'équipier et le chef d'agrès sondent le sol avec la gaffe devant l'engin sans jamais s'éloigner de celui-ci de plus de 20 mètres.

10.2 Le respect de la limite de hauteur d'eau par type de véhicules

La progression de véhicules terrestres en zone inondée et soumise à l'aptitude du conducteur et à autorisation du chef d'agrès. La conduite s'effectue à chaque fois que possible en position 4x4 et en petite vitesse. Les limites de hauteur d'eau doivent impérativement être respectées. Au-delà de ces hauteurs, seules les embarcations des équipes spécialisées sont efficaces.

	Progression en zone inondée pour les véhicules de type VLTT et VLHR limitée à 3/4 de roue et à la hauteur du pot d'échappement
	Progression en zone inondée pour les véhicules de type CCFM limitée à 3/4 de roue et à la hauteur de la prise d'air si celle-ci se trouve en partie basse
	Progression en zone inondée pour les véhicules de type VTU, VSAV, VLI, VLM, VLU limitée à 1/2 roue et à la hauteur du pot d'échappement

Les engins terrestres ne sont initialement pas conçus pour être en partie immergés. Dès lors qu'un véhicule progresse en zone inondée, une action de maintenance mécanique devra être effectuée. Les dégâts matériels pour les véhicules sont systématiques. La circulation en zone inondée ne doit donc se faire qu'en cas d'impérieuse nécessité.

10.3 Le port du gilet de flottaison sur les embarcations

Toutes les personnes présentes sur les embarcations nautiques doivent impérativement être équipées de gilets de flottaison.



10.4 Le respect du zonage opérationnel

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) détermine un zonage opérationnel avec l'aide des éléments ci-dessous.

ZONE D'EXCLUSION

Courant important et/ou hauteur d'eau supérieure à 70 cm
Opérations strictement limitées aux spécialistes du sauvetage en eaux vives

Port des équipements spécialisés de protection individuelle

ZONE CONTROLÉE

Courant faible voire nul et hauteur d'eau inférieure à 70 cm
Port des équipements de prompt secours inondation
Les intervenants doivent cesser leur progression et demander le renfort des équipes spécialisées dès le moindre signe de perte d'équilibre

ZONE DE SOUTIEN

Zone non immergée permettant la mise en place des structures de soutien et de commandement

10.5 Le risque d'intoxication au monoxyde de carbone



Dans le cadre des opérations de retour à la normale, l'utilisation de groupes électrogènes ou de cellules disposant de génératrices thermiques occasionne la production de gaz d'échappement et donc de monoxyde de carbone. Dès lors, afin de prévenir le risque d'intoxication, ces matériels doivent systématiquement être positionnés à l'air libre, sur un emplacement plat de préférence et très bien ventilé.

10.6 Le risque d'électrification



La présence d'eau accentue le risque d'électrification. Les intervenants doivent être particulièrement vigilants :

- A la présence de câbles électriques ;
- A la mise en œuvre du raccordement à la terre sur les engins et matériels qui génèrent du courant électrique (groupes électrogènes, cellules avec génératrices...)

10.7 L'abordage d'un hélicoptère

Consignes de sécurité en présence d'un hélicoptère

La présence sur intervention d'un ou plusieurs hélicoptères nécessite une vigilance accrue au regard de la sécurité du personnel et de la zone d'intervention.

1 Procédure radio et protection individuelle



- Veiller en permanence la fréquence air/sol avant l'arrivée sur zone de l'hélicoptère. Si possible, ne jamais interrompre une liaison radio avec un hélicoptère sans son accord !
- Protéger vos yeux des débris volants et de la poussière.
- Protéger vos oreilles du bruit.
- Être visible, mettre un gilet haute visibilité.
- Ne pas fumer aux abords de l'appareil.

2 Choix d'une zone de poser



- Dimensions minimales de la zone de poser : **30 x 30 mètres**.
- Éviter les sols poussiéreux, sablonneux ou caillouteux, les surfaces meubles.
- Surface dure et à peu près plane, sans obstacle au sol de plus de 30 cm.
- Vérifier sur l'aire de poser retenue et sur ses abords, qu'aucun objet ne pourra s'envoler en présence du souffle ou être arraché (ex. : fenêtres partiellement ouvertes ou mal verrouillées, auvents, etc.).
- Si possible un axe dégagé, face au vent.



De nuit :

- Respecter les mêmes consignes que de jour.
- Dimensions minimales de la zone de poser : **100 x 50 mètres**.
- Ne pas éclairer l'hélicoptère à l'approche, comme au décollage.
- De nuit les perceptions visuelles et sonores sont différentes, ne pas se faire surprendre.

3 Approche de l'hélicoptère

- Le personnel qui guide l'hélicoptère doit porter ses EPI (Gilet Haute Visibilité, casque, lunette).
- Un **personnel compétent doit être en contact** (VHF, FM, ANTARES, réseau GSM, etc.) avec l'hélicoptère lorsqu'il arrive sur la zone.
- Il doit se tenir dos au vent, les bras en l'air, en laissant la plus grande partie de la zone de poser libre devant lui.
- Signaler sa position au pilote via le cadran horaire.
- Signaler au pilote toute présence de danger à proximité de l'aire de poser (câbles, antennes, autres aéronefs, drones, parapentes, etc.)
- Durant l'approche finale, mettre un genou à terre, garder les bras levés en V, ne pas bouger et garder un contact visuel permanent avec le pilote.
- Aucune autre personne, objet ou véhicule ne doit se trouver sur l'aire d'atterrissage.



4 Poser de l'hélicoptère



Garder l'aire d'atterrissage propre

Le déplacement d'air produit par l'hélicoptère soulèvera et déplacera une étonnante variété d'objets. Le souffle peut projeter des graviers ou cailloux sur plus de 40 mètres ; ne garer aucun véhicule proche de la trajectoire et du point de poser.

- Vérifier que sur l'aire de poser retenue, et sur ses abords, aucun objet ne pourra s'envoler en présence du souffle.
- Le personnel se trouvant à proximité de l'aire de poser doit avoir sa veste boutonnée, ses poches fermées et ne pas porter de vêtements risquant de s'envoler, tels que casquette, écharpe...
- Il lui est conseillé de porter des lunettes pour éviter les projections dues au souffle du rotor.

5 Aux abords de l'hélicoptère

- Lorsque le rotor tourne :
 - Attendre que les patins (ou le câble si treuillage) aient touché le sol afin de décharger l'électricité statique accumulée par la machine.
 - Attendre l'**AUTORISATION** explicite du mécanicien ou du pilote (par le geste du pouce levé) pour approcher.
- En toute circonstance, l'abord est toujours réalisé par le secteur **AVANT** de l'hélicoptère pour :
 - **Rester en visuel de l'équipage.**
 - Ne s'approcher de l'hélicoptère rotors tournants uniquement sur accord de l'équipage.
 - Il faut attendre environ deux minutes après l'atterrissage pour que les rotors s'arrêtent. Durant ce temps, les personnes et les véhicules doivent rester à une distance sûre.
 - **Il convient dans tous les cas de suivre les instructions de l'équipage.**
 - Ne jamais aborder un hélicoptère par son secteur arrière.
 - Dans cette zone **DANGEREUSE** l'équipage ne peut vous voir.



Baissez-vous et ne courez pas en approchant.
Si vous transportez des objets assez longs, toujours les positionner à l'horizontale pour ne pas percuter les pales.

Attention aux dévers et aux talus.
Ils réduisent la garde entre le sol et les pales du rotor.
Toujours aborder l'hélicoptère par le côté aval.



Ne jetez jamais rien au voisinage d'un hélicoptère.

Les objets les plus innocents deviennent des projectiles mortels.

Il convient avant tout **d'ÉVITER TOUTE PRÉCIPITATION !!!**

Au départ de l'appareil, ne pas bouger jusqu'au décollage complet de l'hélicoptère (sauf ordres contraires).

6 À la mise en route

- Rester en vue du pilote afin de lui faire un signe d'urgence si besoin.
- Surveiller les alentours de la zone de poser.
- Interdire tout mouvement de personnel(s) ou de véhicule(s) tant que l'hélicoptère n'a pas décollé.

ANNEXES

- Annexe 1 : Mobilisation de la salle opérationnelle	p.58
- Annexe 2 : Mobilisation des chefs de colonne	p.59
- Annexe 3 : Mobilisation de la chaîne de commandement état-major	p.60
- Annexe 4 : Mobilisation de la compagnie de Grasse	p.61
- Annexe 5 : Mobilisation de la compagnie de Cannes	p.62
- Annexe 6 : Mobilisation de la compagnie de Antibes	p.63
- Annexe 7 : Mobilisation de la compagnie de Cagnes-sur-Mer	p.64
- Annexe 8 : Mobilisation de la compagnie de Nice	p.65
- Annexe 9 : Mobilisation de la compagnie Pays-Menton	p.66
- Annexe 10 : Mobilisation de la compagnie Pays-Niçois	p.67
- Annexe 11 : Mobilisation de la SOS Sauvetage en eaux vives	p.68
- Annexe 12 : Mobilisation de la SOS Unité de sauvetage, d'appui et de recherche	p.69
- Annexe 13 : Mobilisation de la SOS Sauvetage Animalier	p.70
- Annexe 14 : Mobilisation du Service de Santé et de Secours Médical	p.71
- Annexe 15 : Mobilisation du Groupement Technique	p.72
- Annexe 16 : Mobilisation du Groupement Informatique et Télécommunications	p.73
- Annexe 17 : Ressources en moyens de transmissions satellitaires	p.74
- Annexe 18 : Fiche de tâche du chef de site départemental	p.75
- Annexe 19 : Fiche de tâche Officier CODIS	p.76
- Annexe 20 : Fiche de tâche Coordinateur Inondation	p.77
- Annexe 21 : Fiche de tâche Coordinateur Sauvetage	p.78
- Annexe 22 : Fiche de tâche Coordinateur Technique et Logistique	p.79
- Annexe 23 : Fiche de tâche Officier Interface COD	p.80
- Annexe 24 : Fiche de tâche Chefs de site territoriaux	p.81
- Annexe 25 : Fiche de tâche Chef de poste de commandement de Compagnie	p.82
- Annexe 26 : Fiche de tâche Opérateur poste de commandement de Compagnie	p.83
- Annexe 27 : Fiche de tâche Chef de colonne	p.84
- Annexe 28 : Fiche de tâche Cadre de liaison de Compagnie	p.85
- Annexe 29 : Fiche de tâche Chef de garde	p.86
- Annexe 30 : Fiche de tâche Officier Supérieur de Liaison COD	p.87
- Annexe 31 : Fiche de tâche Agent du Bureau d'Ordre Départemental	p.88
- Annexe 32 : Fiche de tâche Agent Médias et Communication	p.89
- Annexe 33 : Fiche de tâche Opérateur CTA-CODIS	p.90
- Annexe 34 : Fiche de tâche Opérateur Débordement	p.91
- Annexe 35 : Fiche de tâche Superviseur Débordement	p.92
- Annexe 36 : Traitement des alertes filles	p.93
- Annexe 37 : Codes sinistres inondations	p.94
- Annexe 38 : Schéma de mobilisation	p.95
- Annexe 39 : Fiches informatiques de gestion opérationnelle	p.96

• **Annexe 1 : Mobilisation de la salle opérationnelle**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Activation de la salle de débordement	• Renfort de 4 opérateurs en salle de débordement • Renfort de 2 superviseurs en salle de débordement •	• Renfort de 4 opérateurs en salle de débordement • Renfort de 2 superviseurs en salle de débordement •
Activation de la salle de crise	• Renfort de 1 Coordinateur Inondations • Renfort de 1 Opérateur Inondations • Renfort de 1 Officier Moyens CODIS • Renfort de 1 Officier Rens CODIS •	• Renfort de 1 Coordinateur Inondations • Renfort de 1 Opérateur Inondations • Renfort de 1 Officier Moyens CODIS • Renfort de 1 Officier Rens CODIS
Renforcement des effectifs de garde	• Objectifs potentiel opérationnel à atteindre dans la salle : 15 opérateurs • + Chef de salle + Officier CODIS •	• Objectifs potentiel opérationnel à atteindre dans la salle : 18 opérateurs • + Chef de salle + Officier CODIS •
Observations	• Le CODIS doit établir un lien permanent avec les services partenaires (MétéoFrance, SMIAGE, CIGT, Intercommunalités impactées, Force 06, Vinci Autoroutes) • L'Officier CODIS peut si besoin et sur autorisation du chef de site départemental, prélever par anticipation sur les gardes urbaines dans les centres de secours les sapeurs-pompiers qui détiennent les qualifications adéquates afin de renforcer le CTA-CODIS. •	
POJ Total CTA-CODIS	27 sapeurs-pompiers de la salle opérationnelle	30 sapeurs-pompiers de la salle opérationnelle

- **Annexe 2 : Mobilisation des chefs de colonne**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Renforcement de la chaîne de commandement	Dissociation du chef de colonne Antibes et du chef de colonne Cagnes-sur-Mer (1 chef de colonne par Cie)	
Mise en œuvre de la chaîne de commandement départementale courante	Les chefs de colonne d'astreinte de chacune des compagnies regagnent leurs PC de Compagnie et arment une VLTT avec un conducteur et sont susceptibles d'être engagés sur des interventions et reconnaissances.	
POJ Total Chefs de colonne et conducteurs	14 sapeurs-pompiers	

• **Annexe 3 : Mobilisation de la chaîne de commandement état-major**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Mise en œuvre de la chaîne de commandement départementale courante Activation de la salle de crise	- Le chef de site départemental d'astreinte se rend au CODIS - Les 2 chefs de site territoriaux d'astreinte se rendent au CODIS - Le chef de site COD se rend au CODIS puis à la préfecture ; - L'officier Informatique se rend au CODIS puis à la préfecture ; - Les officiers d'astreinte Renseignements et Moyens de l'arrondissement de Nice regagnent le CSP Magnan ; - Les officiers d'astreinte Renseignements et Moyens de l'arrondissement de Grasse regagnent le CSP Antibes ; - Le conducteur VLTT Etat-Major se rend au CODIS ; - L'agent d'astreinte du bureau d'ordre départemental se rend au CODIS ; - L'officier communication se rend au CODIS ;	- Le chef de site départemental d'astreinte se rend au CODIS - Les 2 chefs de site territoriaux d'astreinte se rendent au CODIS - Le chef de site COD se rend au CODIS puis à la préfecture ; - L'officier Informatique se rend au CODIS puis à la préfecture ; - Les officiers d'astreinte Renseignements et Moyens de l'arrondissement de Nice regagnent le CSP Magnan ; - Les officiers d'astreinte Renseignements et Moyens de l'arrondissement de Grasse regagnent le CSP Antibes ; - Le conducteur VLTT Etat-Major se rend au CODIS ; - L'agent d'astreinte du bureau d'ordre départemental se rend au CODIS ; - L'officier communication se rend au CODIS ;
POJ Total Chaîne de commandement courante	12 sapeurs-pompiers	12 sapeurs-pompiers

• **Annexe 4 : Mobilisation de la compagnie de Grasse**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Activation du Poste de Commandement de Compagnie	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.
Renforcement des effectifs de garde	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Grasse : 21 - SMUR Grasse : 1 - CIS Le Tignet : 8 - CIS Saint-Vallier-de-Thiey : 8 - CIS Bar-sur-Loup : 8 - CIS Cabris : 4 - CIS Mouans-Sartoux : 4 - CIS Saint-Cézaire-sur-Siagne : 4 - CIS Saint-Auban : 4 - CIS Andon : 4 •	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Grasse : 25 ¹ - SMUR Grasse : 1 - CIS Le Tignet : 12 ¹ - CIS Saint-Vallier-de-Thiey : 12 ¹ - CIS Bar-sur-Loup : 12 ¹ - CIS Cabris : 4 - CIS Mouans-Sartoux : 7 - CIS Saint-Cézaire-sur-Siagne : 7 - CIS Saint-Auban : 4 - CIS Andon : 4
Armement des VLTT Inondations en supplément du renforcement des effectifs de garde	- 1 VLTT CSP Grasse	- 2 VLTT CSP Grasse - 1 VLTT CIS Le Tignet - 1 VLTT CIS Bar-sur-Loup - 1 VLTT CIS Saint-Vallier-de-Thiey
POJ Total Compagnie Grasse	71 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux	115 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux

¹ Lorsque le centre de secours ne détient pas 2 CCFM opérationnels, le potentiel opérationnel total à atteindre est limité à celui prévu dans le cadre de la vigilance orange.

• **Annexe 5 : Mobilisation de la compagnie de Cannes**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Activation du Poste de Commandement de Compagnie	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.
Renforcement des effectifs de garde	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Pastour : 20 + BPL - SMUR Cannes : 1 - CSP Bocca : 21 - CIS Mougins : 14 - CIS Théoule-sur-Mer : 8 - CIS Pégomas : 8 - APS Ste-Marguerite : 2	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Pastour : 20 + BPL - SMUR Cannes : 1 - CSP Bocca : 25 - CIS Mougins : 18 - CIS Théoule-sur-Mer : 12 - CIS Pégomas : 12 - APS Ste-Marguerite : 2
Observations complémentaires	Pas de renforcement pour l'APS Sainte-Marguerite sauf exception	Pas de renforcement pour l'APS Sainte-Marguerite sauf exception
Armement des VLTT Inondations en supplément du renforcement des effectifs de garde	- 1 VLTT CSP Pastour - 1 VLTT CSP Bocca	- 1 VLTT CSP Pastour - 2 VLTT CSP Bocca - 1 VLTT CIS Mougins - 1 VLTT CIS Théoule - 1 VLTT CIS Pégomas
POJ Total Compagnie Cannes	82 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux	106 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux

• **Annexe 6 : Mobilisation de la compagnie de Antibes**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Activation du Poste de Commandement de Compagnie	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.
Renforcement des effectifs de garde	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Antibes : 24 + 1 conducteur VPCC - SMUR Antibes : 1 - CIS Vallauris : 14 - CIS Biot : 10 - CIS Valbonne : 10	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Antibes : 28 + 1 conducteur VPCC - SMUR Antibes : 1 - CIS Vallauris : 18 - CIS Biot : 14 - CIS Valbonne : 14 •
Armement des VLTT Inondations en supplément du renforcement des effectifs de garde	- 1 VLTT CSP Antibes	- 2 VLTT CSP Antibes - 1 VLTT CIS Vallauris - 1 VLTT CIS Biot - 1 VLTT CIS Valbonne
POJ Total Compagnie Antibes	65 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux	87 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux

• **Annexe 7 – Mobilisation de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Activation du Poste de Commandement de Compagnie	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.
Renforcement des effectifs de garde	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Cagnes-sur-Mer : 24 - CIS Saint-Laurent-du-Var : 10 - CIS Vence : 14 - CIS Carros : 14 - CIS Roquefort-Les-Pins : 8 - CIS Coursegoules : 4 •	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Cagnes-sur-Mer : 28 - CIS Saint-Laurent-du-Var : 14 - CIS Vence : 18 - CIS Carros : 18 - CIS Roquefort-Les-Pins : 12 - CIS Coursegoules : 8
Armement des VLTT Inondations en supplément du renforcement des effectifs de garde	- 1 VLTT CSP Cagnes-sur-Mer •	- 2 VLTT CSP Cagnes-sur-Mer - 1 VLTT CIS St-Laurent-du-Var - 1 VLTT CIS Vence - 1 VLTT CIS Carros - 1 VLTT CIS Roquefort-les-Pins
POJ Total Compagnie Cagnes-sur-Mer	79 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux	113 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux

• **Annexe 8- Mobilisation de la Compagnie Nice**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Activation du Poste de Commandement de Compagnie	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.
Renforcement des effectifs de garde	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Magnan : 28 + 1 (Exclusivement conducteur du PCC) - CSP Fodéré : 24 - CSP Bon Voyage : 24 - CIS Saint-Isidore : 16 - CIS Hancy : 13 - CIS Saint-Jean-Cap-Ferrat : 7 - CIS Eze : 4 - CIS Tour Rouge : 4 - CIS Nice Nord : 3 - CIS Castagniers : 8 - CIS Turbie : 11	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Magnan : 32 + 1 (Exclusivement conducteur du PCC) - CSP Fodéré : 28 - CSP Bon Voyage : 28 - CIS Saint-Isidore : 20 - CIS Hancy : 13 - CIS Saint-Jean-Cap-Ferrat : 7 - CIS Eze : 4 - CIS Tour Rouge : 4 - CIS Nice Nord : 3 - CIS Castagniers : 12 - CIS Turbie : 15
Armement des VLTT Inondations en supplément du renforcement des effectifs de garde	- 1 VLTT CSP Magnan - 1 VLTT CSP Fodéré - 1 VLTT CSP Bon Voyage	- 2 VLTT CSP Magnan - 2 VLTT CSP Fodéré - 2 VLTT CSP Bon Voyage - 1 VLTT CIS Castagniers - 1 VLTT CIS La Turbie
POJ Total Compagnie Nice	151 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux	185 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux

• **Annexe 9 – Mobilisation de la Compagnie Pays-Menton**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Activation du Poste de Commandement de Compagnie	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.
Renforcement des effectifs de garde	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Menton : 21 - SMUR Menton : 1 - APS Roquebrune Cap Martin : 3 - CIS Sospel : 8 - CIS Breil-sur-Roya : 8 - CIS Fontan : 4 - CIS St-Dalmas de Tende : 8 - CIS La Brigue : 4	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CSP Menton : 25 - SMUR Menton : 1 - APS Roquebrune Cap Martin : 3 - CIS Sospel : 12 - CIS Breil-sur-Roya : 12 - CIS Fontan : 8 - CIS St-Dalmas de Tende : 12 - CIS La Brigue : 8
Armement des VLTT Inondations en supplément du renforcement des effectifs de garde	- 1 VLTT CSP Menton	- 2 VLTT CSP Menton - 1 VLTT CIS Sospel - 1 VLTT CIS Breil-sur-Roya - 1 VLTT CIS St-Dalmas-de-Tende - 1 VLTT CIS Fontan - 1 VLTT CIS La Brigue
POJ Total Compagnie Menton	62 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux	98 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux

• **Annexe 10 – Mobilisation de la Compagnie Pays-Niçois**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Activation du Poste de Commandement de Compagnie	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.	Mise en œuvre du PC Cie : - 1 Chef PC de Compagnie - 1 Opérateur BO Compagnie - Si possible, 1 officier ou sous-officier de liaison dans chaque poste de commandement communal activé.
Renforcement des effectifs de garde	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CIS Saint-Martin-du-Var : 10 - VLM Pays-Niçois : 1 - CIS Contes : 10 - CIS Peille : 4 - CIS L'Escarene : 4 - CIS Lucéram : 4 - CIS Levens : 4 - CIS Tourette-Levens : 4 - CIS Châteauneuf Villevieille : 4 - CIS Beuil : 4 - CIS Péone-Valberg : 4 - CIS Guillaumes : 4 - CIS Saint-Martin-Vésubie : 4 - CIS Lantosque : 4 - CIS Roquebillière : 4 - CIS Valdeblore : 4 - CIS Saint-Etienne-de-Tinée : 4 - CIS Isola : 4 - CIS Saint-Sauveur-sur-Tinée : 4 - CIS Villars-sur-Var : 4 - CIS Puget-Théniers : 4 - CIS Gilette : 4 - CIS Roquesteron : 4	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : - CIS Saint-Martin-du-Var : 14 - VLM Pays-Niçois : 1 - CIS Contes : 14 - CIS Peille : 8 - CIS L'Escarene : 8 - CIS Lucéram : 8 - CIS Levens : 8 - CIS Tourette-Levens : 8 - CIS Châteauneuf Villevieille : 8 - CIS Beuil : 8 - CIS Péone-Valberg : 8 - CIS Guillaumes : 8 - CIS Saint-Martin-Vésubie : 8 - CIS Lantosque : 8 - CIS Roquebillière : 8 - CIS Valdeblore : 8 - CIS Saint-Etienne-de-Tinée : 8 - CIS Isola : 8 - CIS Saint-Sauveur-sur-Tinée : 8 - CIS Villars-sur-Var : 8 - CIS Puget-Théniers : 8 - CIS Gilette : 8 - CIS Roquesteron : 8
Armement des VLTT Inondations en supplément du renforcement des effectifs de garde	- 1 VLTT Pays-Niçois	- 1 VLTT Vésubie - 1 VLTT Tinée - 1 VLTT Cians - 1 VLTT Var - 1 VLTT Esteron - 1 VLTT Paillon - 1 VLTT Ferion
POJ Total Compagnie Pays-Niçois	106 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux	206 sapeurs-pompiers + officiers ou sous-officiers de liaison dans les postes de commandement communaux
Observations	Armement possible des APS Isola2000 et Auron à 4 SP	Armement possible des APS Isola2000 et Auron à 4 SP

• **Annexe 11 – Mobilisation de la SOS Sauvetage en Eaux Vives**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Conseiller technique	Le Conseiller Technique Sauvetage en Eaux vives se rend au CODIS	Le Conseiller Technique Sauvetage en Eaux vives se rend au CODIS
Renforcement des effectifs de garde	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : 10 Unités Sauvetage en Eaux Vives (dont 2 Unités composées avec un chef de groupe) USEV Grasse 1 (VLTTMP) USEV Cannes 1 (VLTTMP) USEV Antibes 1 (VLTTSN) USEV Antibes 2 (VLTTMP) USEV Cagnes/Mer 1 (VLTTSN) USEV Cagnes/Mer 2 (VLTTMP) USEV Tour Rouge 1 (VLTTSN) USEV Tour Rouge 2 (VLTTSN) USEV Bon Voyage 1 (VLTTMP) USEV Menton 1 (VLTTSN) Renforcement de la base hélicoptère : - BHSC : 2 SEV à la garde pour le Dragon 06 - BHSC : 2 SEV en supplément pour chaque appareil en renfort	Objectifs potentiel opérationnel total à atteindre par CIS : 10 Unités Sauvetage en Eaux Vives (dont 2 Unités composées avec un chef de groupe) USEV Grasse 1 (VLTTMP) USEV Cannes 1 (VLTTMP) USEV Antibes 1 (VLTTSN) USEV Antibes 2 (VLTTMP) USEV Cagnes/Mer 1 (VLTTSN) USEV Cagnes/Mer 2 (VLTTMP) USEV Tour Rouge 1 (VLTTSN) USEV Tour Rouge 2 (VLTTSN) USEV Bon Voyage 1 (VLTTMP) USEV Menton 1 (VLTTSN) Renforcement de la base hélicoptère : - BHSC : 2 SEV à la garde pour le Dragon 06 - BHSC : 2 SEV en supplément pour chaque appareil en renfort Le CODIS demande au COZ des renforts supplémentaires de spécialistes du sauvetage en eaux vives sous réserve de l'accord du Préfet
Observations	Les Unités SEV sont principalement des VLTTMP ou des VLTTSN. Des VLTT traditionnelles peuvent également être exceptionnellement prélevées dans les centres de secours par le Coordinateur Inondations. Les sauveteurs en eaux vives sont des sapeurs-pompiers spécialistes issus de la spécialité nautique ou de la spécialité canyon, ayant suivi une formation complémentaire et figurant sur la liste d'aptitude opérationnelle établie à cet effet. Ils sont prélevés sur les gardes urbaines par le Coordinateur Inondation en concertation avec le conseiller technique et l'officier moyens du CODIS. Les équipes sont complétées par des spécialistes de repos. Les chefs de postes de commandement de Compagnie sont préalablement avisés. Les personnels SEV disponibles en supplément du dispositif ci-dessus renforcent les gardes urbaines dans leurs centres de secours respectifs en piquet verrouillé sur des engins CCF.	
POJ Total SEV	32 sapeurs-pompiers SEV + 2 SEV en supplément pour chaque appareil en renfort.	32 sapeurs-pompiers SEV + 2 SEV en supplément pour chaque appareil en renfort.

• **Annexe 12 – Mobilisation de la SOS Unité de sauvetage, d'appui et de recherche**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Conseiller technique	Le CT USAR se rend au CODIS uniquement sur ordre du Coordinateur Inondations	Le CT USAR se rend au CODIS uniquement sur ordre du Coordinateur Inondations
Renforcement des effectifs de garde	• Pré-positionnement de spécialistes en sauvetage et déblaiement et en cynotechnie au CSP Cagnes-sur-Mer • - 1 chef d'unité SDE2 - 6 équipiers SDE1 - 1 unité cynotechnique (1 CYN2 et 1 CYN1) •	• Pré-positionnement de spécialistes en sauvetage et déblaiement et en cynotechnie au CSP Cagnes-sur-Mer • - 1 chef d'unité SDE2 - 6 équipiers SDE1 - 1 unité cynotechnique (1 CYN2 et 1 CYN1)
Observations	- Le détachement se compose de la berce CESD1, d'une VLTT ainsi que d'un VCYN0 •	- Le détachement se compose de la berce CESD1, d'une VLTT ainsi que d'un VCYN0
POJ Total SD + CYNO	9 sapeurs-pompiers	9 sapeurs-pompiers

- **Annexe 13 – Mobilisation de la SOS Sauvetage Animalier**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Renforcement des effectifs de garde	Les 2 sapeurs-pompiers d’astreinte sont positionnés en garde postée au CIS Bar-sur-Loup	Les 2 sapeurs-pompiers d’astreinte sont positionnés en garde postée au CIS Bar-sur-Loup
POJ Total GSA	2 sapeurs-pompiers	2 sapeurs-pompiers

• **Annexe 14 – Mobilisation du Service de Santé et de Secours Médical**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Renforcement des effectifs de garde	- En complément de la VLI Menton, VLM Saint-Isidore, VLM Cagnes-sur-Mer, VLI Antibes, VLI Pays-Niçois, VLI Bocca - Maintien de la VLI Hancy - Maintien de la VLI Grasse - Maintien du médecin et de l'infirmier à la base hélicoptère de sécurité civile - Armement de la VLI Pays-Niçois en VLM - Armement, si nécessaire, d'une VLMTT en supplément - Le vétérinaire d'astreinte avec une VLVETO est mobilisable en cas de besoin.	- En complément de la VLI Menton, VLM Saint-Isidore, VLM Cagnes-sur-Mer, VLI Antibes, VLI Pays-Niçois, VLI Bocca - Maintien de la VLI Hancy - Maintien de la VLI Grasse - Maintien du médecin et de l'infirmier à la base hélicoptère de sécurité civile - Armement de la VLI Pays-Niçois en VLM - Armement, si nécessaire, d'une VLMTT en supplément - Le vétérinaire d'astreinte avec une VLVETO est mobilisable en cas de besoin.
Mise en œuvre de la chaîne de commandement départementale courante	- Maintien de l'infirmier CODIS	- Maintien de l'infirmier CODIS
POJ Total SSSM	11 infirmiers, 4 médecins, 1 vétérinaire	11 infirmiers, 4 médecins, 1 vétérinaire
Observations	En cas de besoin, le médecin de direction et l'infirmier de direction se rendent en salle de crise à la demande du chef de site départemental	En cas de besoin, le médecin de direction et l'infirmier de direction se rendent en salle de crise à la demande du chef de site départemental

• **Annexe 15 – Mobilisation du Groupement Technique**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Encadrement	Un coordinateur du groupement fonctionnel technique se rend en salle de crise CODIS	Un coordinateur du groupement fonctionnel technique se rend en salle de crise CODIS
Activation de la chaine de soutien courante	• Activation de la cellule soutien technique et logistique à l’atelier départemental avec les personnels suivants : - 1 Agent mécanicien d’astreinte - 1 Agent magasinier d’astreinte - 1 Agent fontainier d’astreinte - 1 Agent centre protection respiratoire d’astreinte - 1 Agent du patrimoine d’astreinte	• Activation de la cellule soutien technique et logistique à l’atelier départemental avec les personnels suivants : - 1 Agent mécanicien d’astreinte - 1 Agent magasinier d’astreinte - 1 Agent fontainier d’astreinte - 1 Agent centre protection respiratoire d’astreinte - 1 Agent du patrimoine d’astreinte
Renforcement des effectifs de garde	Désignation de personnels en position d’astreinte. - 1 Agent fonction carburant - 1 Agent fonction moyens généraux - 1 Agent convoyeur renfort - 1 Agent mécanicien renfort - 1 Agent fontainier renfort	Renforcement avec des personnels en position de garde à l’atelier départemental. - 1 Agent fonction carburant - 1 Agent fonction moyens généraux - 1 Agent convoyeur renfort - 1 Agent mécanicien renfort - 1 Agent fontainier renfort
POJ Total GFTE	11 agents	

- **Annexe 16 – Mobilisation du Groupement Informatique et Télécommunications**

Vigilance	ORANGE	ROUGE
Activation de la chaîne de soutien courante	Armement du RSAT - 1 agent astreinte téléphonie - 1 agent astreinte radio	Armement du RSAT - 1 agent astreinte téléphonie - 1 agent astreinte radio
Renforcement des effectifs de garde		Renforcement du CODIS - 1 technicien téléphonie - 1 technicien radio
POJ Total GFIT	2 agents	4 agents

• **Annexe 17 – Ressources en moyens de transmissions satellitaires**

MOYEN	EMPLACEMENT	NUMERO
Téléphones satellitaires	SALLE CODIS 06	09 74 13 44 07 09 74 13 44 08
VLHR + RSAT	GFIT	09 74 13 44 11
Valise satellitaire n°1	GFIT	00 870 772 361 405
Valise satellitaire n°2	GFIT	00 870 772 361 406
Téléphone satellitaire n°1	GFIT	00 870 776 484 198
Téléphone satellitaire n°2	GFIT	00 870 776 484 200
Téléphone satellitaire n°3	GFIT	00 870 776 484 210
Téléphone satellitaire n°4	GFIT	00 870 776 484 176
Téléphone satellitaire n°5	GFIT	00 870 776 371 870
Radio satellitaire fixe n°1	SALLE CODIS 06	
Radio satellitaire fixe n°2	CIS ST-DALMAS DE TENDE	
Radio satellitaire fixe n°3	CIS ST-MARTIN VESUBIE	
Radio satellitaire fixe n°4	CIS ST-ETIENNE DE TINEE	
Radio satellitaire fixe n°5	CIS GUILLAUMES	
Radio satellitaire fixe n°6	CIS ROQUESTERON	
Radio satellitaire fixe n°7	CIS ST-AUBAN	
Radio satellitaire fixe n°8	CIS BREIL-SUR-ROYA	
Radio satellitaire fixe n°9	CIS ROQUEBILIERE	
Radio satellitaire fixe n°10	CIS PUGET THENIERS	

- **Annexe 18 – Fiche de tâche du Chef de site départemental**

Profil

Officier supérieur d'astreinte de la chaîne de commandement courante.

Missions

- Contacte le directeur de permanence et détermine les dispositions à mettre en œuvre ;
- Désigne les coordinateurs inondations, sauvetages, interface COD et technique-logistique parmi les agents figurant sur la liste dédiée à cet effet ;
- Détermine l'heure du briefing de gestion de crise en concertation avec le chef de groupement de la coordination opérationnelle ;
- Coordonne les actions de la salle de crise du CODIS ;

- **Annexe 19 – Fiche de tâche Officier CODIS**

Profil

La salle CTA-CODIS est 24h/24 armée avec un officier CODIS chef de colonne.

Missions

- Active la procédure opérationnelle départementale Inondation en concertation avec le chef de site départemental et le directeur de permanence ;
- Confirme par écrit à toute la chaîne de commandement l'activation de la POD Inondations et le degré de mobilisation ;
- Fait renforcer les effectifs de la salle opérationnelle et active la salle de débordement ;
- Assure la gestion de toutes les missions à réaliser en attendant la mise en place effective des Coordinateurs Inondations et Sauvetages puis ne conserve par la suite que la gestion du risque courant ;
- Assure le suivi météorologique en attendant la montée en puissance de la salle opérationnelle ;
- Fait l'interface avec la zone de défense et renseigne le SYstème Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des Informations (SYNERGI) ;
- Prépare l'activation de la salle de débordement ;
- Active le conducteur VLTT Etat-Major qui se rend au CODIS à disposition ;
- Rappelle au chef de salle et aux superviseurs les dispositions à appliquer dans le cadre de la Procédure Inondations ;
- Collabore en parfaite synergie avec le coordinateur Inondations et le Coordinateur Sauvetages ;
- Transmet aux officiers de la salle de crise les courriels afférents à l'épisode climatique reçus sur la boîte salle CODIS ;

Moyens

Un poste informatique de la salle officier CODIS.
Opérateurs de la salle opérationnelle.

• **Annexe 20 – Fiche de tâche Coordinateur Inondations**

Profil

Le Coordinateur Inondations est un officier désigné par le chef de site départemental et figurant sur la liste dédiée à cet effet.

Missions

- Interlocuteur unique des chefs de postes de commandement de Compagnie ;
- Rappelle aux différents superviseurs et au chef de salle les principes organisationnels de la salle opérationnelle dans le cadre de la procédure inondation ;
- Assure l'interface avec les services partenaires (Vinci Autoroutes, CIGT, Force 06, SMIAGE, GN, PN...) dans le cadre du risque inondation ;
- Propose au chef de site départemental lorsque cela est opportun d'ordonner le repli des centres d'incendie et de secours qui risqueraient d'être impactés après analyse météorologique affinée ;
- Prépare les documents de gestion opérationnelle et communique ces éléments aux différents superviseurs et coordinateurs (Fiche VLTT Inondations, Fiche Postes de commandement de Compagnie, Fiche Centres d'Accueil des Impliqués...) ;
- Prend en compte les cadres de liaison des compagnies et les conseillers techniques lorsque ces derniers sont présents au CODIS ;
- Commande la salle de débordement ;
- Met en œuvre, si besoin en collaboration avec un officier SIC, un Ordre Complémentaire des Transmissions fidèle à la procédure inondation et adapté à la situation rencontrée ;
- Effectue des recouvrements opérationnelles en concertation avec le chef de site départemental et l'officier CODIS ;
- A la fin du phénomène météorologique, propose au chef de site départemental de mettre fin à la mobilisation générale et propose si nécessaire un dispositif adapté pour la journée du lendemain afin d'effectuer les missions de retour à la normale restantes ;
- Sollicite les différents chefs de colonne afin qu'ils effectuent des reconnaissances sur les différents points sensibles de leurs compagnies respectives ;
- Engage les échelons de commandement supérieurs à la demande du chef de site départemental ;

Moyens

Un poste informatique de la salle de crise.
L'agent du bureau d'ordre départemental.
L'opérateur évènement.

- **Annexe 21 – Fiche de tâche Coordinateur Sauvetages**

Profil

Le Coordinateur Sauvetages est un officier désigné par le chef de site départemental et figurant sur la liste dédiée à cet effet.

Missions

Dans le cadre des opérations de sauvetage et de mise en sécurité liées au risque inondation uniquement :

- Fait constituer par l'agent du bureau d'ordre départemental le groupe de mobilisation préventive de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR) en collaboration avec le conseiller technique ;
- Fait positionner sur les feuilles de garde par l'agent du bureau d'ordre départemental les différents spécialistes en eaux vives sur les véhicules identifiés « USEV » en collaboration avec le conseiller technique ;
- Assiste les opérateurs et renforce le train de départ à chaque fois que cela s'avère nécessaire ;
- Fait procéder à l'engagement des équipes spécialisées à chaque fois que cela s'avère opportun ;
- Assure l'interface entre l'engagement des secours en zone de traitement de l'appel (CTAU) et la zone de coordination opérationnelle (CODIS) ;
- Fait appliquer l'ordre complémentaire des transmissions et s'assure que les engins de secours trafiquent sur les bonnes fréquences radio ;
- Renseigne régulièrement la salle de crise ;
- Sollicite auprès du Coordinateur Inondations des réouvertures opérationnelles et/ou le rapprochement des équipes spécialisées ;
- Commande les opérateurs de coordination opérationnelle (CODIS) qui sont mis à sa disposition dans le cadre des interventions urgentes liées aux inondations ;

Moyens

Un poste informatique de la salle opérationnelle CODIS.

- **Annexe 22 – Fiche de tâche Coordinateur Technique et Logistique**

Profil

Le Coordinateur Technique et Logistique est un officier désigné par le chef de site départemental et figurant sur la liste dédiée à cet effet.

Missions

- Prend en compte les missions logistiques liées à l'accueil des renforts extra-départementaux ;
- Assure l'interface avec la cellule technique et logistique de l'atelier départemental afin de répondre aux demandes des intervenants ;

Moyens

Un poste informatique de la salle de crise.

- **Annexe 23 – Fiche de tâche Officier Interface COD**

Profil

L'officier Interface COD est un officier désigné par le chef de site départemental et figurant sur la liste dédiée à cet effet. Cette fonction est occupée par l'officier CODIS adjoint lorsque celui-ci est présent.

Missions

- Interlocuteur unique de l'officier COD, il sollicite les services extérieurs présents en préfecture à la demande du chef de site départemental ;
- Renseigne régulièrement l'officier supérieur de liaison COD au moyen notamment des fiches de gestion opérationnelle (Effectue une SITAC départementale généraliste et synthétique, rédige des points de situation réguliers, diffuse des messages flash information lorsque c'est nécessaire)
- Doit tenir à jour au moyen des requêtes adéquates un tableau des moyens, des effectifs, des victimes et des interventions en cours et terminées ;
- Analyse, synthétise et porte à la connaissance du chef de site départemental les documents de point de situation diffusés par le COD sur la boîte messagerie de la salle CODIS ;
- Réceptionne les demandes du COD et fait l'interface avec la salle de crise et les différents coordinateurs ;
- Prend connaissance des mesures décidées par les autorités de police administrative et les services partenaires en préfecture et en informe la salle de crise ;
- Veille à ce que toutes les informations transmises au COZ soient portées à la connaissance de l'officier COD, notamment les demandes de renfort.

Moyens

Un poste informatique de la salle de crise.

- **Annexe 24 – Fiche de tâche Chefs de site territoriaux**

Profil

Officiers d'astreinte de la chaîne de commandement courante.

Missions

- Informent les chefs de colonne et chefs de compagnies placés sous leur autorité territoriale de l'activation de la POD Inondations ;
- Activent les officiers PCC (Renseignements et Moyens) d'astreinte sur la chaîne de commandement qui se rendent au CSP Magnan (Arrondissement de Nice) et CSP Antibes (Arrondissement de Grasse).
- Peuvent occuper la fonction d'officier anticipation en salle de crise à la demande du chef de site départemental :
 - Surveillent l'évolution météorologique et la montée des eaux ;
 - Analysent les zones potentiellement sinistrées en croisant les données entre les aléas et les enjeux ;
 - Proposent des actions préventives au chef de site départemental qui seront transmises lorsque c'est nécessaire au COD pour arbitrage et mise en œuvre avec le concours des services partenaires ;
- Restent disponible pour un engagement sur une opération sur le territoire ;

Moyens

Une caisse Atlas des Zones inondables (AZI) avec fiches d'aide à la décision.

- **Annexe 25 – Fiche de tâche Chef de poste de commandement de Compagnie**

Profil

Chef de compagnie ou adjoint au chef de compagnie.

Missions

- Communique avec le Coordinateur Inondations sur ligne directe afin de ne pas saturer davantage la salle opérationnelle ;
- Fait remplir les différentes Fiches de Gestion Opérationnelle (FGO) à destination du Coordinateur Inondations et du Bureau d'Ordre Départemental ;
- S'assure de la bonne mise en œuvre de toutes les dispositions de la POD Inondations dans les centres de secours de sa compagnie (Renforcement des effectifs, sensibilisation des personnels au respect de la procédure et à l'application stricte des consignes de sécurité, vérification des engins et des matériels, composition des feuilles de garde, saisies des agents dans les différents pro-logiciels, armement des VLTT Inondations...) ;
- Désigne un cadre de liaison de compagnie, officier ou sous-officier, qui dispose d'une bonne connaissance du secteur et qui doit se rendre disponible sur ordre afin de se rendre éventuellement au CODIS ;
- Désigne si possible des officiers ou sous-officiers de liaison pour les différents postes de commandement communaux (dans le cas où le nombre de communes est trop important, afin d'optimiser la gestion des ressources, un officier de liaison peut être mis en place au sein du poste de commandement de compagnie et fait l'interface téléphonique avec les différents postes de commandement communaux) ;
- Effectue des propositions à la salle opérationnelle lorsque sa compagnie est directement impactée ;
- Conseille et informe les autorités municipales ;
- Est l'interlocuteur unique des chefs de garde et des officiers de liaison des postes de commandement communaux de sa compagnie qui ne doivent pas entrer en relation directe avec la salle opérationnelle sauf en cas d'urgence ;

Moyens

Une salle de crise.

Un opérateur compagnie.

Chefs de garde des centres de secours de sa compagnie.

Officiers de liaison des PC Communaux.

- **Annexe 26 – Fiche de tâche Opérateur PC de Compagnie**

Profil

Agent du bureau d'ordre de la compagnie d'astreinte ou à défaut, agent qui dispose des qualifications suffisantes afin d'utiliser les pro-logiciels idoines.

Missions

- Assiste le chef de poste de commandement de compagnie dans ses missions ;
- Procède à la recherche de personnels afin de renforcer les effectifs de garde conformément à la procédure en vigueur ;
- Communique les fiches de gestion opérationnelle (FGO) à l'agent du bureau d'ordre départemental ;
- Effectue les saisies adaptées sur les pro-logiciels ;

Moyens

Un poste informatique au poste de commandement de compagnie.

- **Annexe 27 – Fiche de tâche Chef de colonne**

Profil

Chef de colonne de la chaîne de commandement courante.

Missions

- Effectue des reconnaissances à la demande de la salle de crise sur les différents secteurs à risque inondation de sa compagnie ;
- Peut être engagé sur une intervention d'ampleur afin d'assurer le commandement des opérations de secours ;

Moyens

Une VLTT avec un conducteur.

- **Annexe 28 – Fiche de tâche Cadre de liaison de Compagnie**

Profil

Officier ou sous-officier avec une bonne connaissance du secteur et des adresses dans les communes de sa compagnie.

Missions

- Se rend en salle de crise uniquement sur ordre du Coordinateur Inondations en concertation avec le Chef de site départemental ;
- Aide à la constitution des paquets d'adresses pour les reconnaissances dans le cadre des interventions différées en salle de débordement ;

Moyens

Un véhicule de transport.

- **Annexe 29 – Fiche de tâche Chef de garde**

Profil

Officier de garde ou sous-officier de garde en centre d'incendie et de secours

Missions

- Compose la feuille de garde conformément aux instructions de la Procédure Inondations ;
- Fait vérifier le bon fonctionnement de tous les engins et matériels ;
- Déploie les lots de prompt secours inondation (PSI) dans tous les véhicules concernés ;
- Sensibilise les personnels au respect de la Procédure Inondations et aux consignes de sécurité ;
- Procède au renforcement des effectifs conformément à la Procédure Inondations ;
- Assure la résilience du centre d'incendie et de secours (vérification du groupe électrogène de secours, nettoyage des grilles d'eaux pluviales, pose éventuelle de batardeaux...)
- Accueille les moyens en réouverture opérationnelle et à chaque fois que possible mélange les équipages afin qu'au moins un agent qui connaît le secteur soit positionné dans chaque engin de renfort ;
- Gère la logistique du centre de secours et des effectifs de garde ;
- Rend compte régulièrement au chef de poste de commandement de compagnie ;
- Coordonne les départs en intervention au CSAT ;
- Ne part en intervention qu'en dernier recours ;

Moyens

Un bureau CSAT.

Garde du centre d'incendie et de secours.

- **Annexe 30 – Fiche de tâche Officier COD**

Profil

Officier d'astreinte de la chaîne de commandement courante.

Missions

- Se rend à la préfecture et prépare des points de situation à destination du directeur des opérations de secours (DOS) ;
- Assure l'interface entre le directeur des opérations de secours (DOS) et la salle de crise CODIS ;
- Communique en liaison directe avec l'officier interface COD ;

Moyens

Un bureau au COD.

Un Agent de la Continuité des Moyens de l'Alerte (ACMA).

- **Annexe 31 – Fiche de tâche Agent du Bureau d'Ordre Départemental**

Profil

Agent d'astreinte de la chaîne de commandement soutien courante.

Missions

- Diffuse à tous les personnels de l'établissement un sms afin de les informer de l'activation de la Procédure Inondations avec le degré de vigilance et incite les agents à contacter leurs centres de secours [« Activation de la Procédure Inondations // Vigilance (Orange ou Rouge) // Merci de contacter vos centres de secours respectifs afin de communiquer vos disponibilités. »]
- Constitue en collaboration avec le Coordinateur Sauvetages, et le conseiller technique SD, le groupe de mobilisation préventive de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR) ;
- Ajoute et verrouille sur les feuilles de gardes des centres de secours identifiés, en collaboration avec le Coordinateur Inondations et l'officier Moyens du CODIS, les différents spécialistes en eaux vives sur les véhicules « USEV » ;
- Procède à la saisie des agents qui renforcent la salle opérationnelle et les spécialités sur les pro-logiciels ;
- Conseille et assiste les Opérateurs BO de Cie dans la gestion des effectifs ;
- Compile les différentes Fiches de Gestion Opérationnelle (Fiche VLTT Inondations, Fiche Postes de commandement de Compagnie, Fiche Centres d'Accueil des Impliqués, Fiche Officiers de liaison PC Communaux...) transmises par les postes de commandement de compagnie ;

Moyens

Un poste informatique en salle de crise.

- **Annexe 32 – Fiche de tâche Agent Médias et Communication**

Profil

Agent d'astreinte de la chaîne de soutien courante.

Missions

- Diffuse sur les réseaux sociaux des messages de prévention visant à communiquer au public les bons comportements à adopter ;
- Diffuse aux sections opérationnelle lorsque la situation de crise est établie, au moyen de la messagerie professionnelle, des informations synthétiques et officielles afin que les personnels de l'établissement aient connaissance de la teneur des opérations en cours ;
- Assure l'interface avec les différents médias et la presse conformément aux consignes de l'établissement ;
- Engage ses équipes sur le terrain afin d'effectuer des prises de vues lorsque la situation le permet et que le risque est absent ;
- Assure l'interface dans le cadre du dispositif Médias sociaux en gestion d'urgence (MGSU) ;
- En lien avec le chef de site départemental, arrête les bilans d'activité périodiques qui sont les seuls indicateurs (et chiffres) transmis par le SDIS sur l'événement météorologique.

Moyens

Bureau au sein du bâtiment CTA-CODIS.

Un véhicule de transport.

- **Annexe 33 – Fiche de tâche Opérateur CTA-CODIS**

Profil

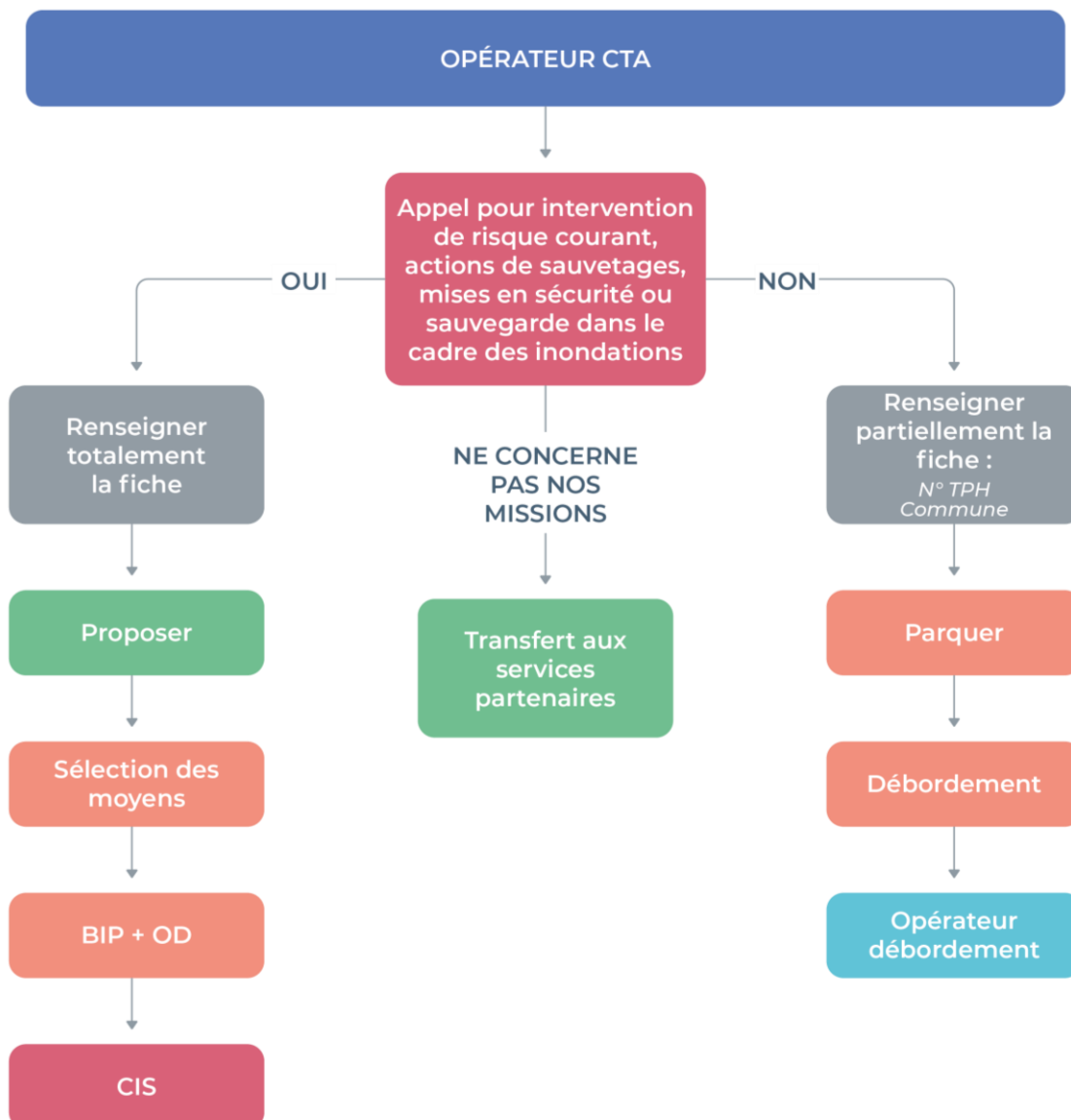
Opérateur SPP ou SPV du CTA-CODIS.

Missions

Différencier les appels pour des interventions de risque courant ou des interventions urgentes nécessitant des sauvetages, mises en sécurité, ou mesures de sauvegardes, des interventions non-urgentes pouvant être effectuées de façon différée et traitées par la salle de débordement.

Moyens

Poste informatique du CTA-CODIS.



- **Annexe 34 – Fiche de tâche Opérateur Débordement**

Profil

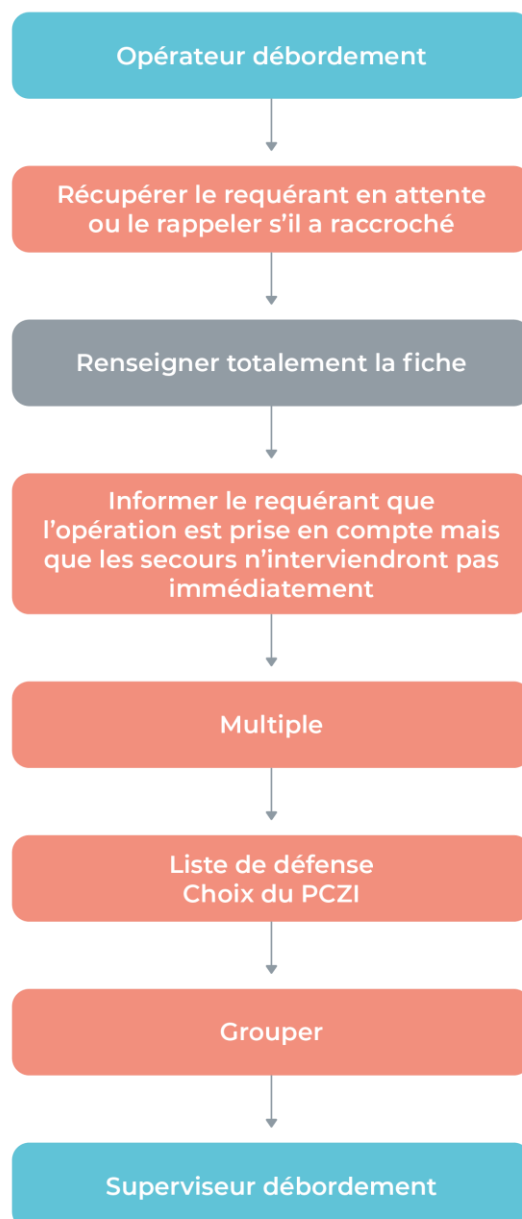
Opérateur SPP ou SPV du CTA-CODIS.

Missions

Assurer le traitement des appels considérés comme non-urgents par les opérateurs CTA-CODIS et liés à l'évènement climatique.

Moyens

Poste informatique de la salle de débordement.



- **Annexe 35 – Fiche de tâche Superviseur Débordement**

Profil

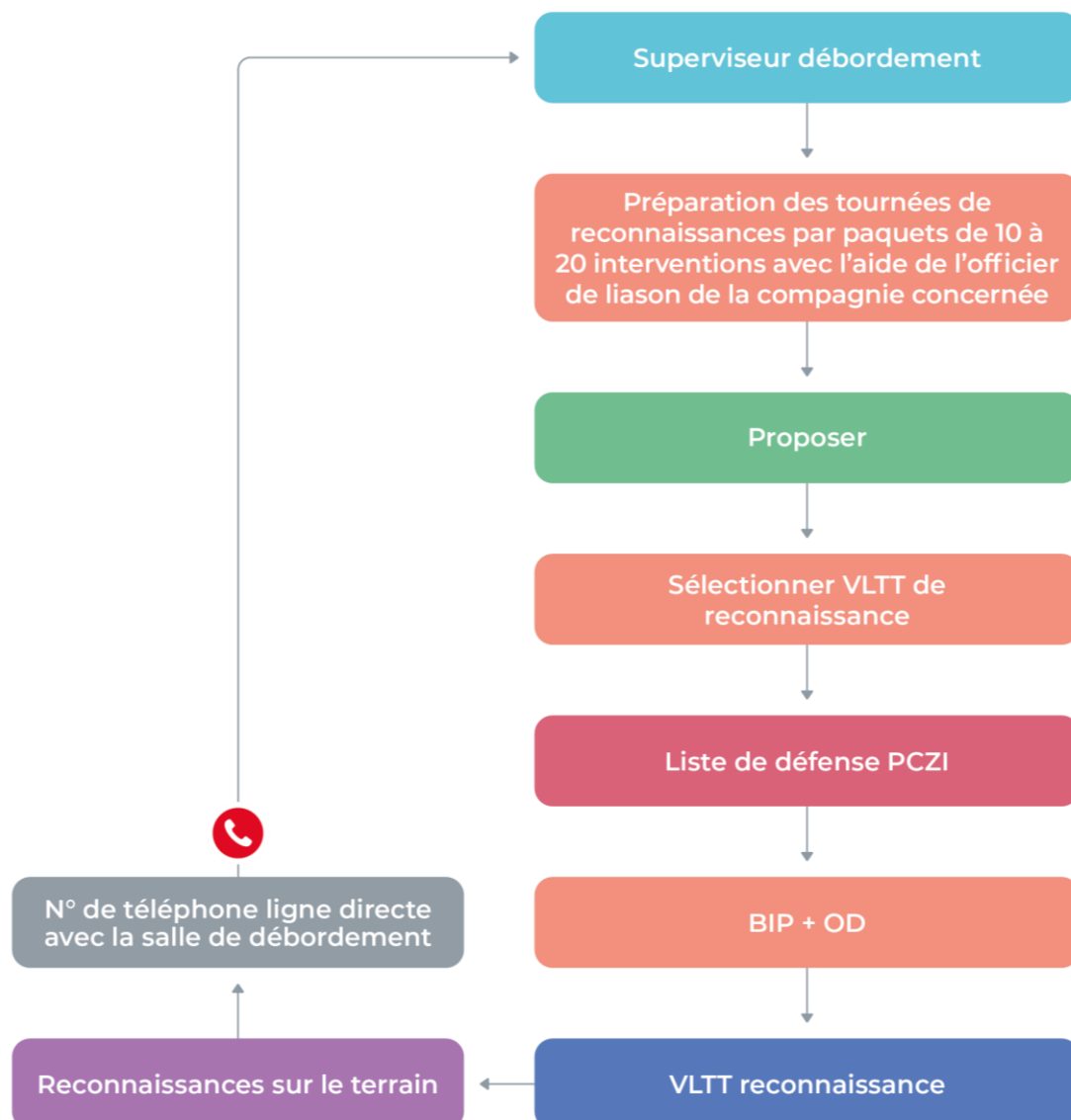
Chef de salle opérationnelle, adjoint au chef de salle opérationnelle, ou sous-officier superviseur ;

Missions

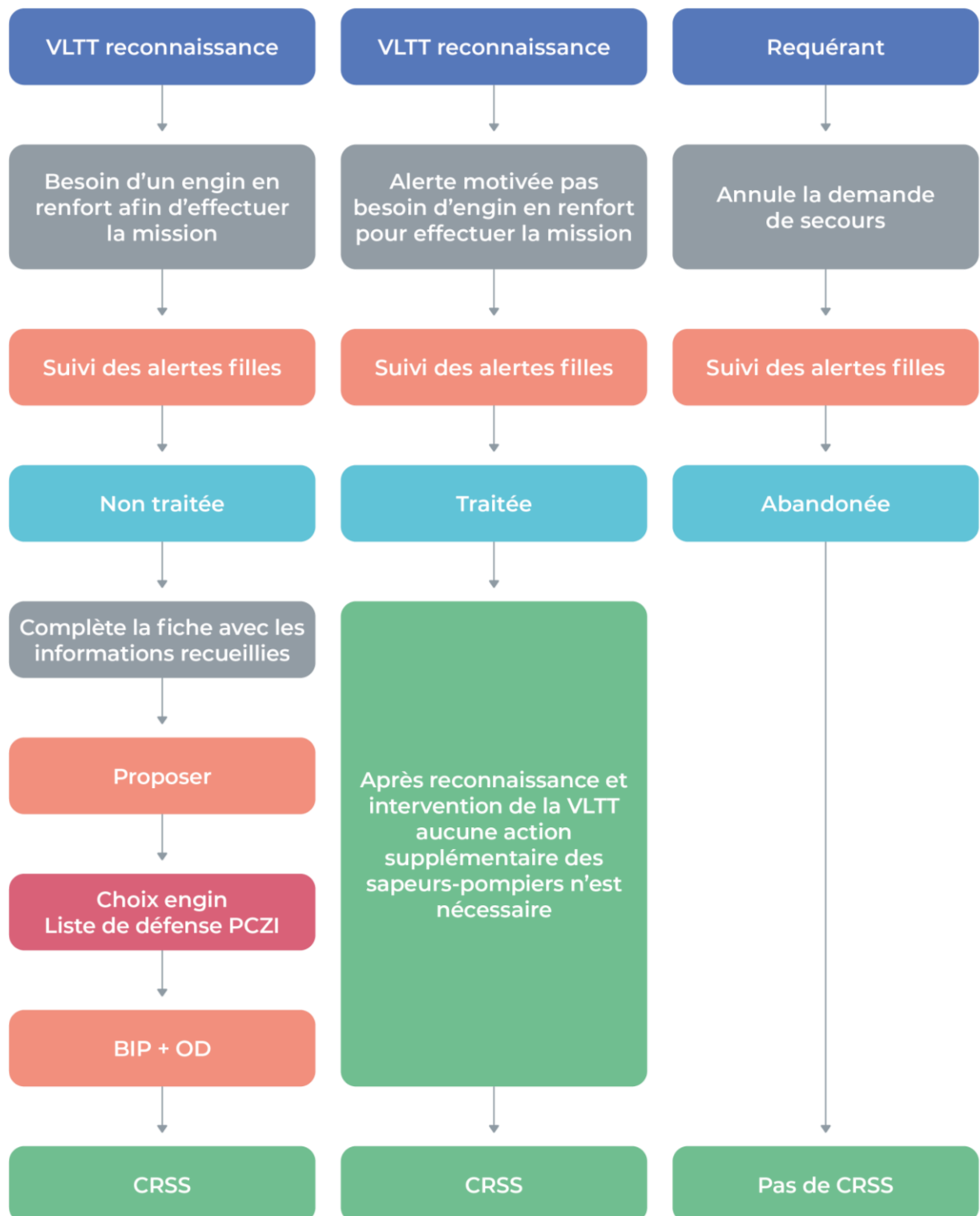
- S'assure que les missions reçues en salle de débordement ne relèvent pas de l'engagement immédiat et met en œuvre la temporisation des interventions différées ;
- En phase de retour à la normale, compose des paquets avec 10 à 20 interventions dans le même secteur et procède à l'envoi des VLTT reconnaissances ;
- Assure le suivi des interventions différées au moyen d'une ligne téléphonique dédiée ;

Moyens

Poste informatique de la salle de débordement.



- Annexe 36 – Traitement des alertes filles



- **Annexe 37 – Codes sinistres inondations**

CODE SINISTRE	MOTIFS DE DEPART
4708	RECONNAISSANCE
1110	SAUVETAGE DE PERSONNES INONDATION
1705	RECHERCHE DE PERSONNE
4203	EBOULEMENT DE TERRAIN AVEC BLESSE
4201	MENACE D'EBOULEMENT DE TERRAIN
4302	SAUVETAGE GROS ANIMAL
4501	PROBLEME SUR LIGNE ELECTRIQUE
4701	ASCENSEUR BLOQUÉ – URGENCE
4702	ASCENSEUR BLOQUÉ – CARENCE
4202	EBOULEMENT DE TERRAIN (SANS VICTIMES)
4101	INONDATION - FUITE D'EAU
4705	CHUTE D'ARBRE
4706	CHUTE DE MATERIAUX

• **Annexe 38 – Schéma de mobilisation**

Qui	Quoi
Officier CODIS	Contacte le Chef de site départemental et le Directeur de permanence dès la réception de la vigilance météorologique.
Chef de site départemental	- Désigne un Coordinateur Inondations, un Coordinateur Sauvetages, un Coordinateur Technique et Logistique et un Officier Interface COD (Fonction occupée par l'Officier CODIS adjoint lorsque celui-ci est présent) et sollicite leur présence à la réunion de préparation. (La liste des agents qui peuvent occuper ces fonctions est établie par le Groupement Fonctionnel de la Coordination Opérationnelle). - Contacte les chefs de site territoriaux et leur demande d'être présent à la réunion de préparation.
Chefs de site territoriaux	Contactent les chefs de colonne et chefs de compagnie qui dépendent de leur arrondissement respectif afin de leur communiquer le niveau prévisionnel de mobilisation et l'heure à partir de laquelle les unités territoriales doivent être renforcées.
Chefs de site territoriaux	Activent les officiers Renseignements et Moyens de leur arrondissement respectif à la même heure que la mobilisation des unités territoriales afin de disposer de 2 PCC immédiatement mobilisables.
Officier CODIS	Demande au Conseiller Technique de Sauvetage en Eaux vives d'être présent à la réunion de préparation.
Officier CODIS	Contacte l'Officier Supérieur de Liaison COD et lui communique l'heure de la réunion de préparation et l'heure d'activation du Centre Opérationnel Départemental.
Coordinateur Technique et Logistique	- Active la cellule de soutien technique et logistique de l'atelier départemental, avec l'agent d'astreinte mécanique, l'agent d'astreinte fontainerie, l'agent d'astreinte pièces détachées, l'agent d'astreinte du centre de protection respiratoire, l'agent d'astreinte du patrimoine. La cellule est activée à la même heure que la réunion de préparation. - Recherche un agent fonction carburant, un agent fonction moyens généraux, un agent fonction convoyeur renfort, un agent fonction fontainier renfort, un agent fonction mécanicien renfort (Position d'astreinte ou de garde selon niveau de mobilisation).
Officier CODIS	Active le conducteur VLTT Etat-Major qui se rend au CODIS.
Officier CODIS	Demande à l'infirmier de direction le maintien d'un infirmier CODIS.
Chef de salle	Procède à la recherche de personnels afin de renforcer les effectifs de la salle opérationnelle et afin de permettre l'armement de la salle de débordement. La mobilisation est activée à la même heure que la réunion de préparation.
Officier CODIS	Demande aux agents ci-dessous d'être présents à la réunion de préparation. - L'Agent du Bureau d'Ordre Départemental, - L'Agent Continuité des Moyens de l'Alerte, - L'Agent Médias et Communication,
Coordinateur Technique et Logistique	Demande à l'Agent d'Astreinte Téléphonie et l'Agent d'Astreinte Radio de se rendre au sein de la cellule soutien technique et logistique à l'atelier départemental. Désigne un Agent d'Astreinte Radio en renfort et un Agent d'astreinte Téléphonie en renfort dès lors que le degré de mobilisation correspond à la vigilance rouge.

- **Annexe 39 – Fiches Informatiques de Gestion Opérationnelle**

Les Fiches de Gestion Opérationnelle sont positionnées dans l'arborescence intranet.

Le parcours est le suivant :

Base documentaire/GF Coordination Opérationnelle/Fiches de Gestion Opérationnelle

Historique des modifications

DATE	VERSION	MODIFICATIONS
30/09/2024	2	p6 p21 p32



**REALISATION DU DOCUMENT
SDIS 06**

SOUS-DIRECTION DE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE
GROUPEMENT FONCTIONNEL DE LA COORDINATION OPERATIONNELLE

**P.O.D – Inondations
Septembre 2024**